PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMISSION SYNDICALE du Pays de CIZE
GARAZIKO MENDI ELKARGOA

NATURA 2000

DOCOB :

FR7200754 Montagnes de Saint Jean Pied de Port et FR7212015

Haute Cize : Pic d'Errozate et forêt d'Orion

Volume 1 : diagnostic socio-économique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Direction départementale des Territoires et de la Mer

l'Europe s'engage en Aquitaine avec le FEADER

Validation en COPIL le 20 février 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AQUITAINE

STRUCTURE OPERATRICE NATURA 2000 & MAITRE D'OUVRAGE

Commission syndicale du pays de Cize (CSPC)

Cité administrative- 64220 Saint Jean Pied de Port

Démarche suivie au CSPC par Joseph GOYHENEIX (président) et Emilie CHOMARD (chargée de mission Natura 2000)

Appui à la maîtrise d'ouvrage par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques (Emilie LABORDE et Jerome BARBERIS)) et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (Ghislaine BRODIEZ)

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS ET ETUDES ECOLOGIQUES

Inventaire et Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales « milieux ouverts » : CEN Aquitaine

Inventaire et Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales « forêt » : ONF

Inventaire et Cartographie des chiroptères : LPO et CEN Aquitaine

Inventaire et Cartographie de l'avifaune : LPO

REDACTION DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Coordination, rédaction et cartographie : Emilie CHOMARD

Relecture du document : Jean Bernard OILLARBURU, Joseph GOYHENEIX.

Table des matières

Volume 1

Partie I : Contexte et mise en place de la démarche Natura 2000 en CIZE..... 1

1.1 Historique des DOCOB sur la « Montagne de Saint Jean Pied de Port » et sur « Haute Cize : Pic d'Errozate et foret d'Orion »..... 2

1.2 Le réseau Natura 2000 et les directives « habitats » et « oiseaux »..... 3

1.2.1 Le réseau Natura 2000 3

1.2.2 En France, en Aquitaine et en Pyrénées Atlantiques 4

1.2.3 Intégration des sites « Montagnes de Saint-Jean- Pied-de- Port et Haute Cize : Pic d'Errozate et forêt d'Orion » dans le réseau Natura 2000 5

1.2.4 Le document d'objectifs et le comité de pilotage 6

1.2.5 Les outils de gestion d'un site Natura 2000..... 7

Partie II : Présentation générale des sites 9

2.1 Entités administratives, zonages, gouvernance. 10

2.1.1 La structure porteuse..... 11

2.1.2 Contexte foncier, réglementaire et administratif 11

2.1.3 Statuts réglementaires, inventaires et labels 12

2.1.4 Cadre administratif : les collectivités locales et leurs groupements 17

2.1.5 Synthèse des enjeux socio-économiques en lien avec Natura 18

2.2 Contexte physique 20

2.2.1 Géomorphologie-Géologie 20

2.2.2 Hydrologie et hydrogéologie 21

2.2.3 Données climatiques..... 21

2.2.4 Biogéographie et formations végétales..... 22

Partie III : Le diagnostic socio-économique..... 25

3.1 Méthodologie de travail 26

3.3 Population et territoire 29

3.3.1 Caractérisation de la population 29

3.3.2 Aménagement du territoire 30

3.4 Activités agricoles..... 34

3.4.1 Représentativité et caractérisation de l'agriculture sur le territoire 34
3.4.2 Les pratiques et filières agricoles du territoire 36
3.4.3 Les enjeux socio-économiques agricoles du territoire en lien avec Natura 2000.. 46
3.5 Activités forestières 48
3.5.1 Les forêts de la Commission Syndicale 49
3.5.2 Les forêts privées 52
3.5.3 Les autres fonctions de la forêt 54
3.5.4 Les gestionnaires et exploitants des forêts 55
3.5.5 Les enjeux socio-économiques forestiers du territoire 57
3.6 Activités touristiques 59
3.6.1 L'offre touristique en terme « d'animations ». 59
3.6.2 L'offre touristique en terme d'hébergements 60
3.6.3 Les enjeux socio-économiques du tourisme sur le territoire 61
3.7 Activités de pleine nature 62
3.7.1 Les activités cynégétiques 62
3.7.2 La randonnée 64
3.7.3 Les autres activités 65
3.7.4 Synthèse des enjeux socio-économiques en lien avec Natura 2000 67

Conclusion 70
Liste des sigles et abréviations 72
Bibliographie 74
Annexe 76

Tableau 1: Représentativité des terrains indivis par rapport aux surfaces communales 11
Tableau 2 : Documents d'urbanisme présent sur le territoire 14
Tableau 3 : Surfaces communales et site Natura 2000 17
Tableau 4 : Listes de structures et personnes enquêtées 27
Tableau 5 : Occupation du sol 31
Tableau 6 : Evolution du nombre d'exploitation (Source : RGA 2010) 34
Tableau 7 : Moyenne de la SAU par exploitation en 2012. Source RGA 2010 35
Tableau 8: Enjeux socio-économiques 58
Tableau 9 : Caractérisation des activités de loisirs ayant un lien avec la zone. 60
Tableau 10: taux de remplissage pour les hôteliers de la zone. 60

Tableau 11: Enjeux socio-économique 61
Tableau 12: Listes de cavités fréquentées. 65
Tableau 13: Impacts possible (positif et négatif) des activités sur les milieux et espèces . 69

Carte 1: Localisation des sites 5
Carte 2: Localisation des terrains privés et indivis sur les sites Natura 2000 12
Carte 3: Localisation des cromlechs d'Okabe. 14
Carte 4: Localisation des ZNIEFF et ZICO 15
Carte 5 : Localisation des Sites Natura 2000 voisins 16
Carte 6 : Localisation de collectivités du territoire de Cize. 18
Carte 7 : Représentation simplifiée de la géologie du site. 20
Carte 8 : Réseau hydrographique. 21
Carte 9 : Occupation du sol sur la zone. 30
Carte 10: Réseau routier 31
Carte 11 : Captages et réserves d'eaux 32
Carte 12 : Localisation des unités pastorales 40
Carte 13 : Chargement moyen en juillet sur les zones d'estive. 41
Carte 14 : Localisation des équipements pastoraux 42
Carte 15: Localisation des prairies (productives) et cultures 43
Carte 16: Pratiques d'entretien des milieux 45
Carte 17 : Localisation des forêts syndicales et privées 48
Carte 18 : Gestion prévisionnelle 50
Carte 19 : Projet de desserte forestière 51
Carte 20 : Localisation des zones de débordement d'écobuage. 52
Carte 21: Localisation des zones sylvopastorales sur la forêt publique 54
Carte 22: Projet de desserte et exploitabilité théorique 57
Carte 23 : Capacité d'accueil en nombre de lits par communes. 60
Carte 24 : Localisation des sites et activités de loisir. 66

Partie I : Contexte et mise en place de la démarche Natura 2000 en CIZE

1.1 Historique des DOCOB sur la « Montagne de Saint Jean Pied de Port » et sur « Haute Cize : Pic d'Errozate et foret d'Orion »

En avril 2002, la France par l'intermédiaire du Muséum National d'Histoire Naturelle, propose à l'Union Européenne l'intégration de la « Montagnes de Saint Jean Pied de Port » dans le réseau Natura 2000 et en 2006 pour le site « Haute Cize : Pic d'Errozate et forêt d'Orion ». Ce réseau mis en place pour stopper la perte de biodiversité en Europe vise la conservation des milieux naturels remarquables. Face à ce classement imposé, et au manque d'informations sur ses conséquences, les élus du site s'opposent à la démarche et stoppent le processus.

Dix ans plus tard, alors que de nombreuses structures se sont emparées de la démarche, le département des Pyrénées-Atlantiques reste en retrait. La forte proportion du territoire concerné (plus de 30% du département) et le manque d'information directe auprès des élus peut expliquer ce constat.

Néanmoins, devant la nécessité de gérer durablement leur territoire, les élus de la Commission Syndicale du Pays de Cize décident de prendre en main le projet, et d'élaborer le Document d'Objectifs (ou DOCOB) des sites en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire.

1.2 Le réseau Natura 2000 et les directives « habitats » et « oiseaux »

1.2.1 Le réseau Natura 2000

Face au constat de l'accélération du phénomène de disparition des espèces animales, végétales, et de la banalisation des milieux, l'Europe se dote du plus vaste réseau d'aires protégées au niveau mondial : le réseau Natura 2000. Ce réseau s'appuie sur deux textes fondateurs : la directive Oiseaux de 1979, et la directive Habitats, Faune, Flore de 1992, qui dressent respectivement la liste des oiseaux sauvages et des habitats naturels, des espèces végétales et animales pour la préservation desquelles l'Europe porte une responsabilité particulière. L'objectif du réseau est de restaurer ou conserver ces habitats et espèces dans un bon état de conservation.

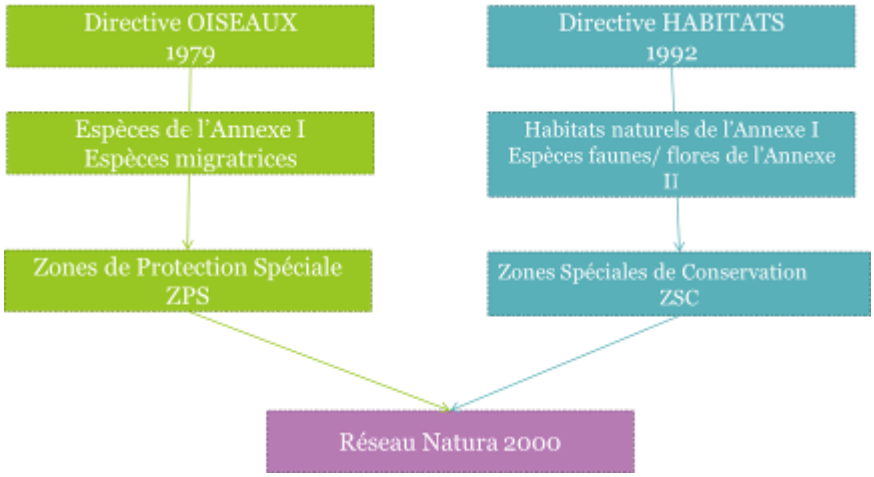

Figure 1 : Représentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué :

• de « **Zones Spéciales de Conservation** » désignées par les États membres conformément aux dispositions de la directive « Habitats » ;

• de « **Zones de Protection Spéciale** » instaurées en vertu de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 (directive 79/409/CEE) concernant la conservation des oiseaux sauvages.

A retenir :

La directive « Habitats » spécifie que chaque État membre contribue à la constitution du réseau Natura 2000 en fonction de la représentation, sur son territoire, des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire figurant à l'annexe I et des habitats des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant à l'annexe II. Il désigne des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ; afin d'assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, de ces habitats naturels et des espèces.

La directive « Oiseaux » a pour objet la protection, la gestion et la régulation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, au travers de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

1.2.2 En France, en Aquitaine et en Pyrénées Atlantiques

En 2014, le réseau français compte 1.753 sites (384 ZPS et 1.369 ZSC) représentant **12,5 % du territoire.**

Le réseau Natura 2000 en Aquitaine est composé de **150 sites** dont 123 sites terrestres, 4 sites marins désignés au titre de la directive habitats faune flore, et 23 sites au titre de la directive Oiseaux. Ce qui représente à environ 12.4 % du territoire Aquitain.

Le réseau du **département des Pyrénées-Atlantiques** est composé de :

- 51 sites terrestres, dont 36 au titre de la directive Habitats Faune Flore (DHFF) et 15 au titre de la directive Oiseaux, couvrant près de 1/3 du territoire départemental,
- 1 site marin au titre de la DHFF.

1.2.3 Intégration des sites « Montagnes de Saint-Jean- Pied-de- Port et Haute Cize : Pic d'Errozate et forêt d'Orion » dans le réseau Natura 2000

1.2.3.1 Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port

L'identification de dix habitats d'intérêt communautaire, dont trois habitats définis comme prioritaires par la Directive Habitats de 1992, et de dix espèces d'intérêt communautaire a conduit à la désignation de ce site en Site d'Importance Communautaire (SIC) par la Commission Européenne en 2004 (le 7 décembre 2004), En 2014, le site a été désigné zone spéciale de conservation via l'Arrêté du 22 juillet 2014. Cf annexe 1.

Le site réunit 8 communes : Ahaxe-Alicette-Bascassan, Aincille, Arneguy, Estérençuby, Lécumbery, Mendive, Saint Michel, Uhart-Cize. Il occupe une superficie totale de 12 194 ha (validé le 16 avril 2015)

1.2.3.2 Haute Cize : Pic d'Errozate et forêt d'Orion

Le site « Haute Cize : Pic d'Errozate et forêt d'Orion » a été désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 7 mars 2006 en raison de la présence de 15 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Le site recoupe 3 communes : Estérençuby, Lecumberry, et Saint Michel et occupe une superficie totale de 6 388 ha.

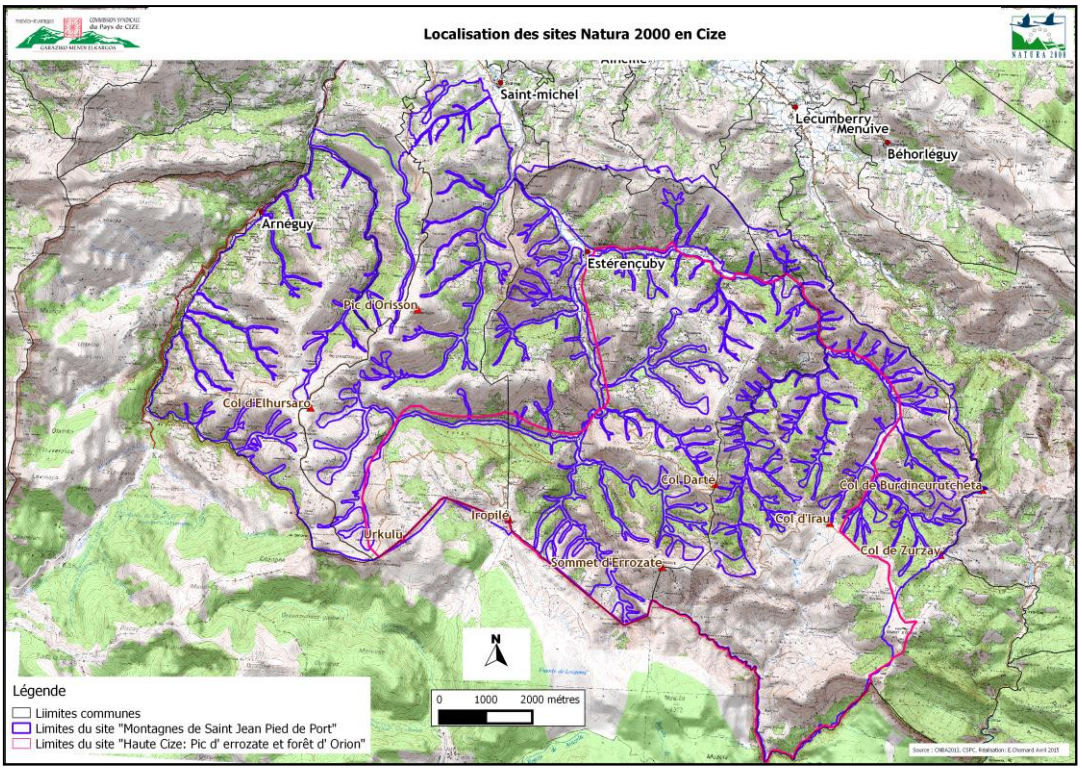

Carte 1: Localisation des sites

Le périmètre du site a été pour la plus grande partie défini **initialement** à partir des périmètres des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) inventoriées localement.
(Il pourra être amené à être modifié au vu des résultats des diagnostics écologiques).

1.2.4 Le document d'objectifs et le comité de pilotage

Pour répondre aux obligations fixées par la directive «Habitats », la France a décidé de se doter d'un outil de concertation et de gestion, le **DOCument d'OBjectifs** (DOCOB) Natura 2000. Établi pour chaque site du réseau Natura 2000, le DOCOB dresse un état des lieux écologique et socio-économique, fixe les orientations de gestion **que les acteurs locaux** auront retenues pour le maintien ou le rétablissement des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable et décline le plan d'action à mettre en œuvre.

Les mesures de gestion et de conservation définies dans le DOCOB d'un site Natura 2000 **tiennent compte des activités économiques, sociales et culturelles** qui s'exercent sur le site, ainsi que des particularités régionales et locales. Le DOCOB n'a pas de portée réglementaire, aussi, il ne peut interdire en lui-même des activités sur un territoire.

Le Comité de Pilotage (COPIL), dont le rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents que lui soumet la structure porteuse, est présidé par Joseph GOYHENEIX président de la CSPC et maire de Lecumberry. La composition du comité de pilotage a été définie par arrêté préfectoral du 15 novembre 2012. Il comprend 5 collèges :

- Le collège des administrations et des établissements publics de l'Etat,
- le collège des collectivités territoriales,
- le collège des organisations socio-professionnelles, représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux, concessionnaires d'ouvrages publics, gestionnaires d'infrastructures,
- le collège des associations et usagers,
- et le collège des personnes qualifiées.

Cf. Annexe 2 : Liste des membres du COPIL.

A retenir : Le DOCOB est soumis au préfet de département qui l'approuve par arrêté. C'est un document tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

1.2.5 Les outils de gestion d'un site Natura 2000

Les actions proposées dans le document d'objectifs (DOCOB) doivent permettre de répondre aux objectifs de développement durable du site Natura 2000, préalablement définis à l'issue de la phase de diagnostic du territoire. Ainsi les actions proposées s'articulent autour des **quatre grands objectifs de gestion** que sont la **préservation** des habitats naturels et des espèces, **l'amélioration des connaissances**, **l'information et la sensibilisation** et enfin**, l'animation** de la mise en œuvre du DOCOB.

Amélioration des connaissances et suivi scientifique

Au vu des résultats du diagnostic écologique des inventaires complémentaires pourront être proposés, ainsi que des actions de suivi pour évaluer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, et l'efficacité des mesures de gestion mises en place.

Information, sensibilisation et valorisation

La communication est un volet essentiel dans la démarche Natura 2000, qui se base sur l'adhésion et le soutien des acteurs locaux, afin de permettre une appropriation locale. Des actions de communication sont de ce fait prévues dans le programme d'actions pour informer et sensibiliser tout public aux richesses naturelles du site et à l'importance de leur préservation.

Les contrats Natura 2000

Pour la mise en œuvre des mesures définies dans le DOCOB, l'État français met à la disposition des personnes titulaires de droits sur des parcelles situées dans le périmètre Natura 2000 un instrument contractuel : **le contrat Natura 2000**.

Il comporte des engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs. Conclu pour une durée minimale de 5 ans, il définit les prestations à fournir par le signataire, la nature, et les modalités des aides versées en contrepartie par l'État

Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles prennent la forme de **Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC).**

La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation et ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB.

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte engage son signataire à développer ou poursuivre une gestion durable des terrains. Les engagements renvoient également à des pratiques sportives ou de loisirs respectueux des habitats naturels et des espèces. En contrepartie, le signataire bénéficie également de certains avantages fiscaux (ex : l'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti, l'attribution d'aides forestières publiques) ainsi que d'une garantie de gestion durable de ses terrains.

Autres actions

Un DOCOB peut également proposer des actions qui seront mises en œuvre **dans le cadre de l'animation du site**, mais qui s'appuient sur des outils **ne relevant pas strictement** du dispositif de financement Natura 2000 : par exemple, la modification de documents d'urbanisme, la modification de priorités d'actions prévues dans d'autres programmes (plans d'action d'espèces…), la création d'équipements pastoraux relevant de dispositifs strictement agricoles, ou encore l'adaptation des aménagements forestiers ou guides / aménagements existants… ».

De mesures de prévention

Des mesures de prévention sont également prévues, notamment par le biais du régime d'évaluation **des incidences Natura 2000**. Celui-ci vient s'inscrire dans la réglementation déjà existante.

Pour les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à autorisation ou approbation administrative, situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou situés hors du site mais susceptibles d'affecter le site de façon notable, il s'agit donc de produire un volet supplémentaire relatif aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire dans les études déjà demandées (études ou notices d'impact…).

L'évaluation des incidences a pour but **de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation** du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Pour aller plus loin : http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r519.html

Partie II : Présentation générale des sites

2.1 Entités administratives, zonages, gouvernance.

2.1.1 La structure porteuse

La CSPC a été créée le 3 juin 1838 par l'Ordonnance Royale et regroupe 20 communes : Ahaxe-Alicette-Bascassan, Aincille, Ainhice Mongelos, Arneguy, Behorleguy, Bussunarits-Sarrasquette, Bustince-Iriberry, Caro, Esterençuby, Gamarthe, Ispoure, Jaxu, Lacarre, Lecumberry, Mendive, St-Jean-Pied-de-Port, St-Jean-le-Vieux, St-Michel, Suhescun et Uhart-Cize. Le territoire d'influence couvre 16 889 ha dont 3 888 ha de forêt.

Ancêtres de l'intercommunalité, les Commissions Syndicales sont créées par l'ordonnance royale (Louis Philippe) du 18 juillet 1837, dîte Loi Municipale. Celle-ci va reconnaître aux communes le droit de régler leurs propres affaires et notamment de reprendre en main, au travers des Commissions Syndicales, **la gestion et la valorisation des biens indivis** (alpages, forêts, sources thermales, etc.) (DAHERON, 1998). Ce terme « indivis » correspond à des « biens possédés en commun par plusieurs personnes (ici 20 communes) mais qui n'ont pas été divisés entre elles ».

L'activité de la CSPC concerne essentiellement **la gestion** (création et l'entretien de pistes, routes pastorales ou forestières, l'amenée d'eau, les équipements pastoraux), **l'appui et l'animation pastorale.**

La Commission Syndicale du Pays de Cize (CSPC) a été désignée « structure porteuse » en novembre 2012 et a lancé en janvier 2013 l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB).

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMISSION SYNDICALE du Pays de CIZE GARAZIKO MENDI ELKARGOA

2.1.2 Contexte foncier, réglementaire et administratif

La majorité des 2 sites Natura 2000 (52%) se trouve **sur les terrains indivis** gérés par la commission syndicale. Près de 6030 ha (48%) de la zone Natura 2000 sont des parcelles privées.

Communes	Nb d'hectare en terrains indivis / Natura	Part des terrains indivis/commune
Ahaxe-Alicette-Bascassan	23	18%
Aincille	21	20%
Arneguy	856	43%
Estérençuby	1830	65%
Lécumberry	2313	84%
Mendive	49	80%
Saint Michel	1302	69%
Uhart-Cize	164	31%

Tableau 1: Représentativité des terrains indivis par rapport aux surfaces communales

Pour aller plus loin :

Un bien est dit indivis ou commun lorsqu'il appartient à un ensemble de personnes, sans que l'on puisse le répartir en lots entre elles, ni qu'elles puissent vendre leurs parts sans l'accord unanime des autres ou décision judiciaire.

Sur la zone d'étude du site Natura 2000 le foncier est très morcelé aux abords des bourgs, ainsi que sur l'ensemble des communes d'Arneguy et d'Esterencuby.

A retenir :

- 52% du site est en zone syndicale,
- 48% en zone privée,
- un foncier très morcelé aux abords des bourgs.

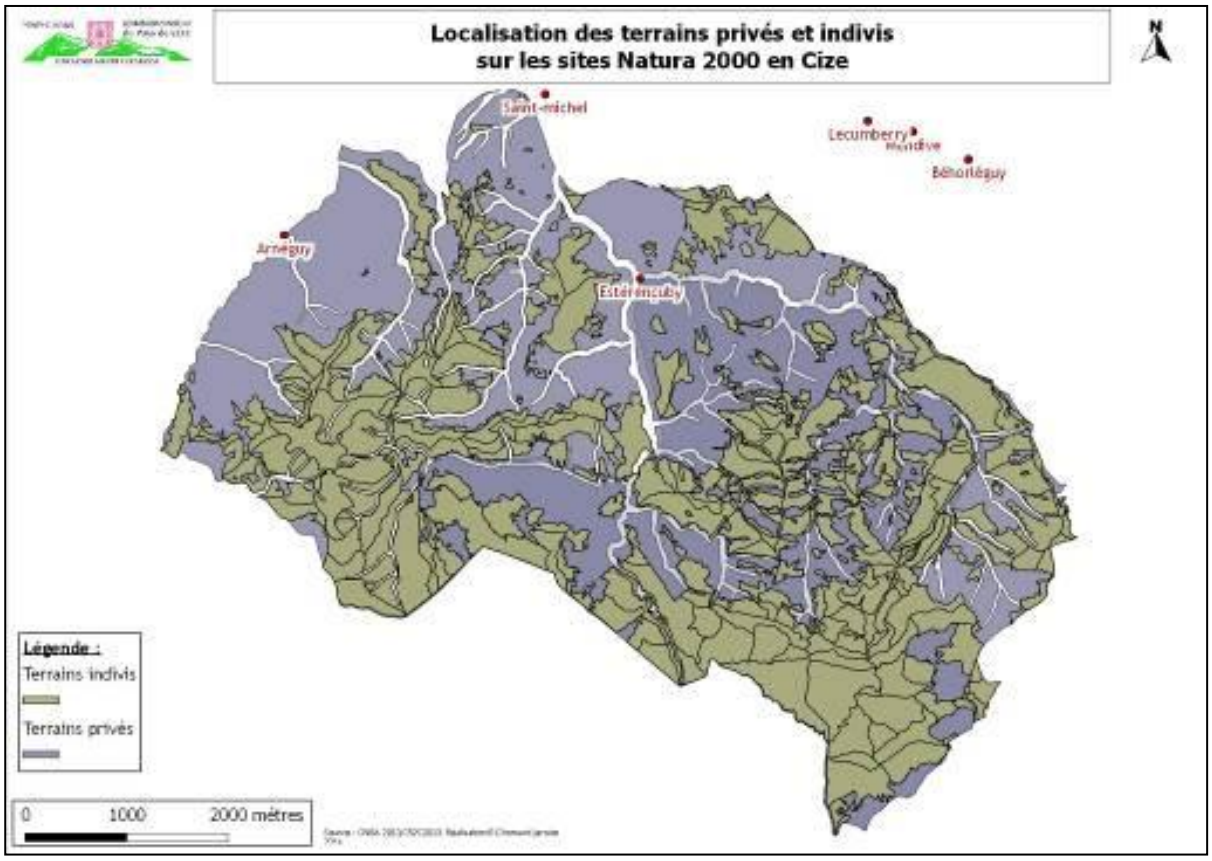

Carte 2: Localisation des terrains privés et indivis sur les sites Natura 2000

2.1.3 Statuts réglementaires, inventaires et labels

2.1.3.1 La loi montagne

La loi montagne, apparue en France avec le décret du 23 juin 1961 et précisée par une directive européenne du 28 avril 1975, a pour objectif **d'aider ces territoires face aux handicaps naturels** (altitude, pente, climat).

La loi « montagne » s'applique aux communes ou parties de communes situées en zone de montagne, l'ensemble des communes des 2 sites Natura 2000 est concerné par cette

loi. Les principes généraux de cette loi concernent la préservation des terres agricoles, l'extension de l'urbanisation, la valorisation du patrimoine montagnard.

Le classement en zone montagne permet aux agriculteurs le versement de l'indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN) et ainsi de bénéficier d'un taux majoré pour diverses aides agricoles. Sur le territoire les éleveurs perçoivent en moyenne 9700€ par exploitation/ 5 ans. *(Soit les 50 ha primés, les 25 premiers à 222,75/ha et les 25 suivants à 165€/ha.)*

Pour aller plus loin : *http://www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr/loi-montagne-a672.html*.

2.1.3.2 La loi paysage

La loi n°93-24 concerne la protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels.

La loi a pour but en plus de la protection : **la gestion du paysage**. La loi définit des directives. Ces directives paysagères sont surtout des **instruments de gestion** qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Elles fixent des orientations et des principes fondamentaux concernant la qualité des constructions et les conditions de réalisation des travaux, ainsi que des recommandations. Leurs dispositions sont opposables aux demandes d'autorisation de défrichement, d'occupation et d'utilisation du sol :

a) En l'absence de plan d'occupation des sols opposables aux tiers ou tout document d'urbanisme en tenant lieu,

b) Lorsqu'un plan d'occupation des sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu est incompatible avec leurs dispositions.

Pour aller plus loin: http://www.legifrance.gouv.fr/

A retenir : Sur les huit communes concernées par l'espace Natura 2000, trois sont soumises à un document d'urbanisme (Cf. : tableau suivant).

D'autres documents de portée réglementaire régissent l'urbanisme et l'aménagement du territoire sur tout ou partie du site Natura 2000. En effet, l'ensemble des communes est régi par la « loi Montagne » du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Dans cet objectif, la loi prévoit entre autre la maîtrise de l'urbanisation en continuité pour éviter le mitage et maintenir les activités agricoles et pastorales. Le règlement national d'urbanisme (RNU) prévoit lui aussi la lutte contre le mitage.

Tableau 2 : Documents d'urbanisme présent sur le territoire

Documents d'urbanisme	Carte communale	Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Ahaxe-Alicette-Bascassan	Non réalisée	Non réalisé
Aincille	Non réalisée	Non réalisé
Arneguy	Non réalisée	Non réalisé
Estérençuby	Non réalisée	Non réalisé
Lécumberry	Approuvée	Non réalisé
Mendive	Non réalisée	Non réalisé
Saint Michel	Approuvée	En cours
Uhart-Cize	Approuvée	Non réalisé

2.1.3.3 Les sites inscrits et classés

La loi du 2 mai 1930 (articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement) **permet de préserver des espaces** du territoire français qui présentent **« un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire »**. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

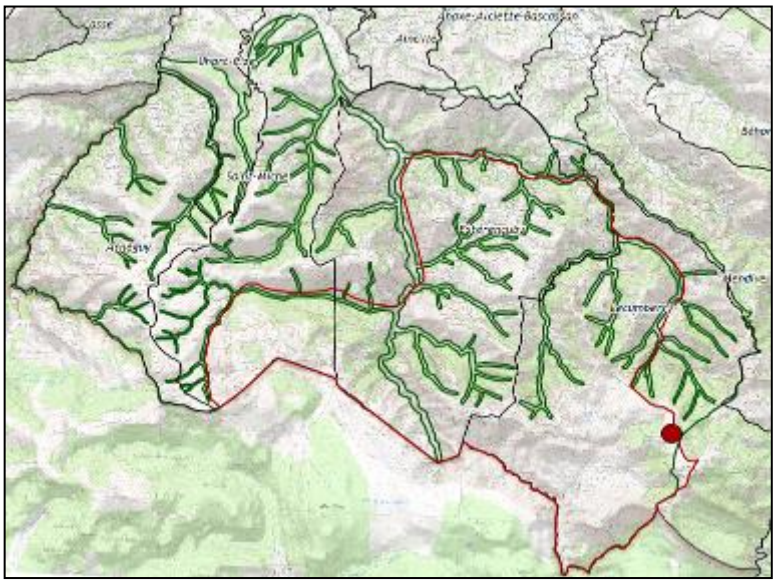

Carte 3: Localisation des cromlechs d'Okabe.

Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur les périmètres des sites classés, mais aussi sur leurs abords. Les orientations du PLU doivent être cohérentes avec ces enjeux. Ainsi les sites naturels classés doivent être protégés au travers de zonages avec règlement restrictif.

A retenir : Dans les sites Natura 2000 on compte un site classé : les cromlechs d'Occabe (inscrit en 1956).

2.1.3.4 Inventaires et label

Les inventaires n'ont pas de portée réglementaire. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux documents d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'État).

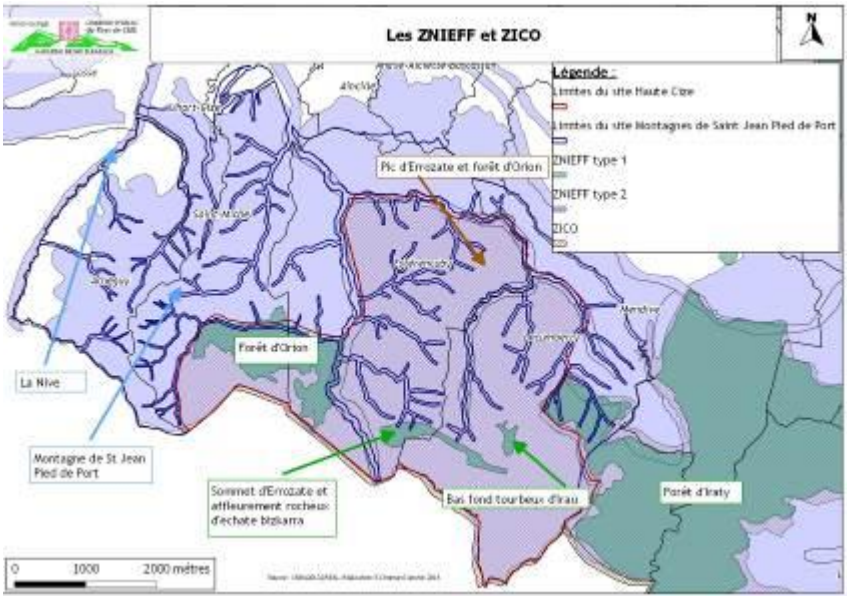

Carte 4: Localisation des ZNIEFF et ZICO

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est **un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régiona**l.

On distingue :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, ces zones sont liées à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou remarquables. ;

- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques ou paysagères importantes.

Parmi l'ensemble des ZNIEFF (de type I ou II) présentées sur le carte n°, plusieurs sont partiellement ou intégralement incluses dans le secteur d'étude. (Source : DREAL Aquitaine).cf carte n°3

Zones importantes pour la conservation des oiseaux

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des territoires identifiés comme susceptibles de **présenter des enjeux majeurs pour la conservation de l'avifaune**. La conservation de ces espaces importants pour la conservation des oiseaux nécessite obligatoirement leur prise en compte dans les schémas d'aménagement, et ce à tous les échelons de la décision. Ainsi, au niveau local, il est important d'intégrer les éléments de connaissance apportés par les ZICO lors de l'établissement des documents d'urbanisme de façon à éviter toute destruction d'habitats d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.

A retenir : six ZNIEFF sont recensées dans le périmètre du diagnostic Natura 2000.

Le périmètre d'étude Natura 2000 « Haute Cize : Pic d' Herrozate et forêt d'Orion » est compris dans la ZICO « Pic d' Herrozate et forêt d'Orion ».

Natura 2000

En plus du SIC « Montagnes de Saint Jean Pied de Port » et de la ZPS « Haute Cize » étudiées ici, **trois SIC et une ZPS sont présents autour de la zone d'étude (**cf. carte).

- ZPS : Haute Soule : Forêt d'Iraty. Orgambidexka et Pic des Escaliers
- SIC : La Nive / Montagnes du Pic des Escalier et Foret d'Iraty.

Pour aller plus loin : http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/recherche

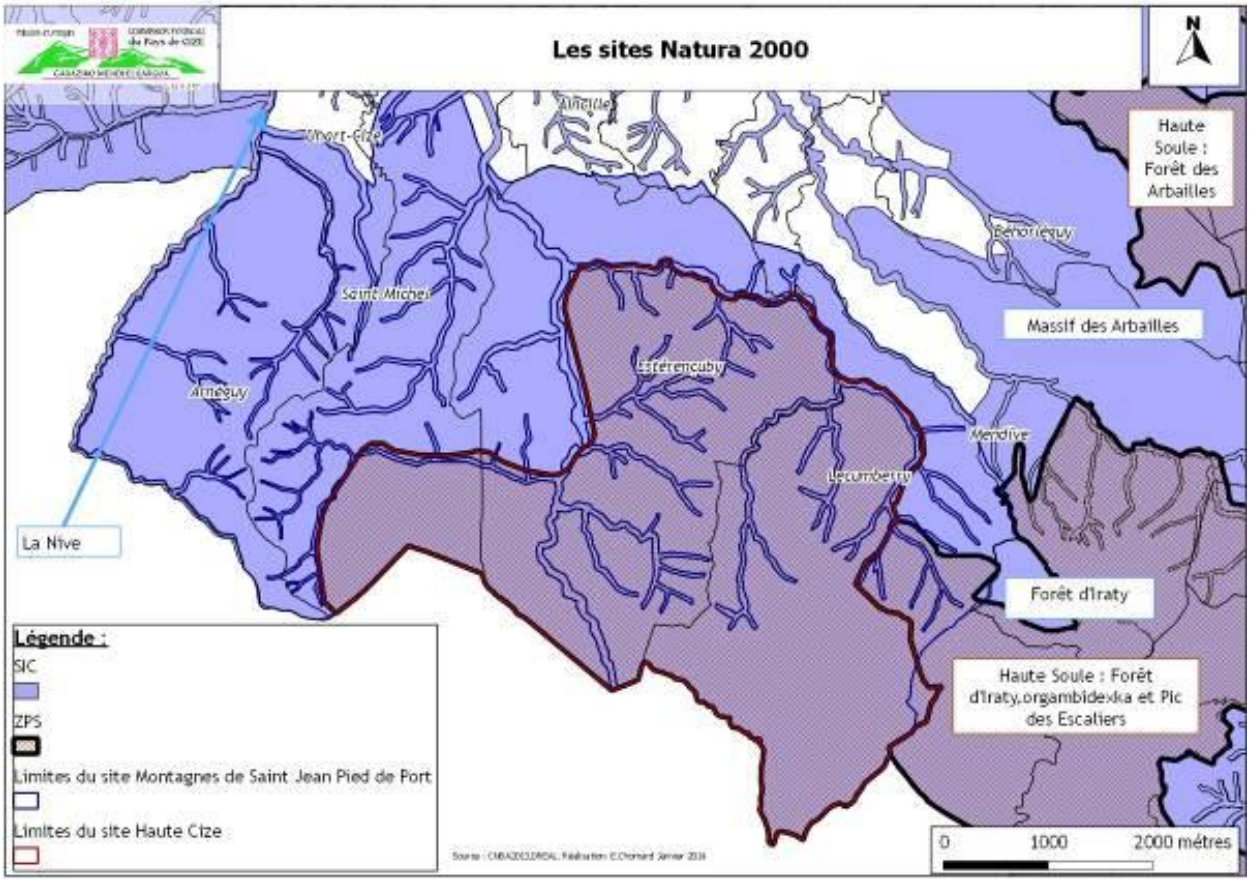

Carte 5 : Localisation des Sites Natura 2000 voisins

A retenir : Deux sites d'intérêt communautaire et une zone de protection recoupent les 2 sites Cizains.

Le DOCOB de le Nive est validé et des inventaires sont en cours sur « Haute Soule : Forêt d'Iraty Orgambidexka et Pic des Escaliers » et « Foret d'Iraty ».

Le DOCOB devant être terminée pour 2014, il est important de coordonner la définition des objectifs et actions ainsi que la communication entre ces sites et celui-ci.

Les enjeux de ces sites étant liés aux pratiques d'élevage, la mise en œuvre des actions devra s'articuler avec l'animation du DOCOB de la Nive en ce qui concerne notamment le travail sur les pratiques agricoles.

2.1.4 Cadre administratif : les collectivités locales et leurs groupements

2.1.4.1. Les communes

Le périmètre Natura 2000 concerne huit communes qui sont : Ahaxe-Alicette-Bascassan, Aincille, Arneguy, Estérençuby, Lécumberry, Mendive, Saint Michel, Uhart-Cize

Tableau 3 : Surfaces communales et site Natura 2000

Communes	Surface totale de la commune	Surface dans le site Natura 2000 (ha)	Part en % / site en SIC	Part en % / site en ZPS
Ahaxe-Alicette-Bascassan	1464	2	0.14	0
Aincille	626	19	3	0
Arneguy	2122	1950	92	0
Estérençuby	4587	4113	89	50
Lécumberry	5809	3422	59	46
Mendive	4177	4	0.09	0
Saint Michel	3030	2402	79	22
Uhart-Cize	1166	362	31	0

2.1.4.2 Les intercommunalités et autres structures

Les 8 communes sont regroupées au sein de la Commission Syndicale du Pays de Cize, et sont adhérentes à la communauté de communes de Garazi-Baigorri

Les communautés de communes ont pour compétence obligatoire sur leur territoire l'aménagement de l'espace et le développement économique. Elles peuvent également prendre des compétences optionnelles. Ces établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) seront à travers leurs champs de compétences des interlocuteurs privilégiés lors de la phase d'animation.

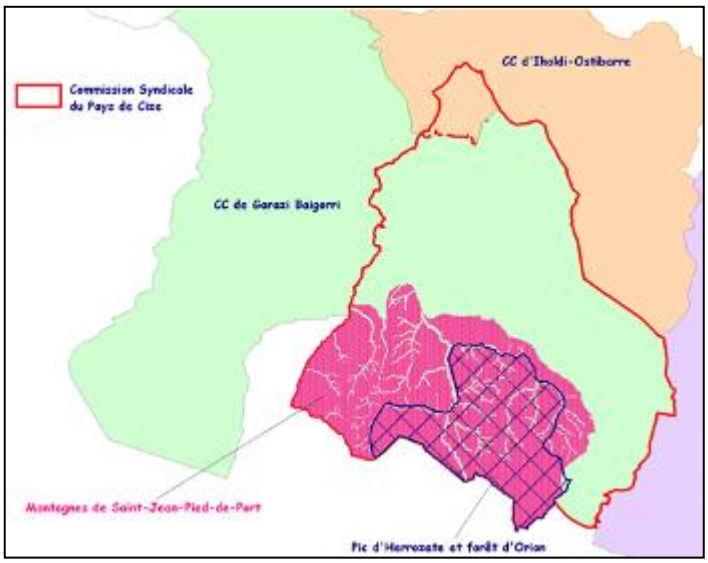

Carte 6 : Localisation de collectivités du territoire de Cize.

Les compétences de la Communauté de Communes en lien avec Natura 2000 sont les suivantes :

- **l'aménagement de l'espace** : telles que la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territorial Garazi Baigorri, la préservation et la réhabilitation de sites patrimoniaux, la mise en place d'un Plan Local de Randonnée, la restauration et l'entretien des cours d'eau,

- **le développement économique** : Création et gestion de Zones d'Activités, études relatives au développement économique du territoire, actions de promotion touristique,

- **la protection et mise en valeur de l'environnement :** Contrôle, entretien et réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

2.1.5 Synthèse des enjeux socio-économiques en lien avec Natura

	Atouts	Faiblesse
Organisation du territoire	52% du site est en zone Syndicale : organe de gestion de la montagne, **partenaire privilégié pour la sensibilisation du monde agricole à la préservation des habitats et espèces communautaires et pour la mise en œuvre d'actions de soutien à l'agropastoralisme local.** 1 seule communauté de commune qui regroupe les 8 communes du site : **partenaire privilégié pour la sensibilisation du grand public.**	

	Opportunités	Menaces
	Communes et communauté de communes peuvent être des **relais de l'information** : bulletin municipaux, réunions communales, … Lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et de tout projet et étude soumis à évaluation des incidences, les communes pourront s'appuyer sur les connaissances acquises dans le cadre du DOCOB pour réaliser leurs études d'incidences.	
	Enjeux	
	Travailler en partenariat sur le volet sensibilisation à la préservation des habitats et espèces communautaires. Travailler en partenariat sur la mise en œuvre d'actions de soutien à l'agropastoralisme local. Bien intégrer les enjeux environnementaux dans les différents programmes (transfrontalier, Montagne Basque, …)	

2.2 Contexte physique

2.2.1 Géomorphologie-Géologie

Sur le plan lithologique les sites sont dominés par les **roches gréseuses**. Les roches calcaires sont localisées en partie sud du site.

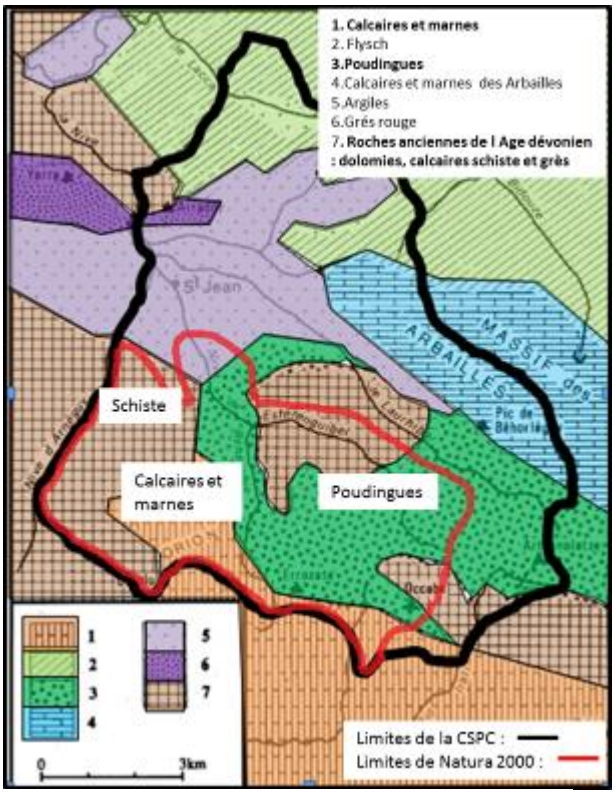

Carte 7 : Représentation simplifiée de la géologie du site.

Se distinguent :

Figure 2 : Schiste

– le massif des Aldudes qui trouve sa limite orientale d'Orisson à Leîzar-Athéka (partie occidentale du Site Natura 2000). Ce massif ancien caractérisé par les **quartzites et les schistes**, présente une morphologie bien individualisée ou contrastent les bas de versant rocheux et les sommets doux et pâturés.

– le massif de Mendibelza, massif sombre principalement caractérisé par une masse de **poudingue** (Esterenguibel). Plus au sud, surplombant les pâturages à Flysch, se dessine une couronne de roche calcaire (Château-Pignon, Urculu…)

Figure 3 : Poudingue

D'après la carte géologique de France à 1/50 000 – Saint Jean Pied de Port – XIII-46 – BRGM)

2.2.2 Hydrologie et hydrogéologie

En raison de son sol souvent imperméable et grâce à un régime hydrologique particulièrement favorable, **le réseau hydrographique** présent sur les sites est relativement **dense avec 300 km de rivières** répartis sur l'ensemble des communes ainsi qu'un ensemble de gorges étroites (Gorges de Soussignaté), en gouffre (Elutxe), ou en grottes (Mikela).

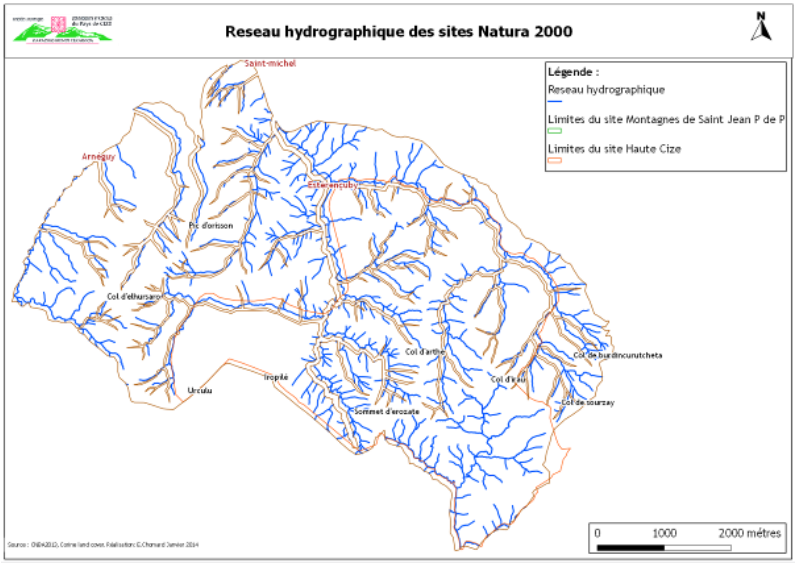

Carte 8 : Réseau hydrographique.

A retenir : Dans le périmètre Natura 2000, deux cours d'eaux sont principalement représentés : « La Nive d'Arneguy » et « la Nive de Béhérobie », qui se ressemblent ensuite dans la partie amont du bassin versant au niveau de Saint Jean Pied de Port.

La thématique liée à la Nive et ces affluents a fait l'objet d'un DOCOB : intitulé Document d'Objectifs Site Natura 2000 « La Nive ».

2.2.3 Données climatiques

2.2.3.1 Climat

Le climat est de **type atlantique** fortement influencé par la proximité de l'océan, avec des pluies abondantes, des brouillards, des bruines et des températures peu extrêmes.

2.2.3.2 Les précipitations

Les précipitations **sont très abondantes** et assez bien réparties dans l'année. La moyenne annuelle des précipitations varie entre 1 100 et 2 500 mm En altitude, l'épaisseur de neige peut être importante mais le redoux océanique la fait disparaître rapidement en général. Les risques de gelées tardives peuvent exister.

L'humidité relative de l'air, assez élevée, s'ajoute à l'importante pluviosité. Elle s'exprime par la fréquence des brouillards. Cette forte humidité atmosphérique limite ainsi le risque de déficit hydrique et permet à une flore de type psychrophile (capable de survivre à des températures froides) de s'exprimer à faible altitude (étage planétaire et collinéen).

L'ensemble favorisant le développement des espèces dryades (ombrophiles) dans l'étage collinéen (hêtre notamment).

2.2.3.3 Altitude et topographie

La zone d'étude se trouve à une altitude comprise entre 1468 m sur la commune de Lecumberry, et 149 m sur la commune d'Uhart-Cize. Sur ce territoire alternent **les crêtes étroites et les vallées profondes et encaissées** : des dénivelés de plus de 600 m entre le fond de vallée et la crête sont fréquents. Les **pentes affectent** la quasi-totalité de l'espace et s'organisent en de très petites unités de vallées secondaires. Globalement, les pentes des vallées sont de 40%.

2.2.4 Biogéographie et formations végétales

La zone d'étude rassemble **3 étages de végétation** (les altitudes données ici sont des altitudes moyennes) :

Figure 4: Lande à ajonc

Le collinéen sur les versants de 700 à 900 mètres environ. Cette végétation sous influence atlantique est caractérisée les **landes et les prairies** ainsi que quelques chênes pédonculés (*Quercus robur*) sur substrat riche et des chênes tauzins (*Quercus pyrenaica*) sur substrat pauvre. Les milieux naturellement ouverts sont les tourbières.

Le montagnard, de 800 à 1300 m, le hêtre est l'essence dominante des forêts originelles de Cize, en peuplement pur ou en association avec le sapin. Le hêtre dernier héritage des forêts primitives forme les plus somptueuses forêts de la montagne pyrénéenne. La forêt d'Iraty et d'Orion sont des cas particulièrement bien conservés à l'échelle du massif.

Figure 5 : Forêt de hêtre (Orion)

L'étage subalpin qui se situe à plus de 1300 m d'altitude. Il ne reste que quelques pelouses rases à la végétation clairsemée, des rochers et des éboulis. Ces pelouses subalpines sont dominées par des hautes herbes (fétuques) et dotées d'une flore exceptionnelle.

A Retenir : Les différents caractères **géomorphologiques** présents sur le territoire permettent aujourd'hui l'identification de **trois grandes unités paysagères** avec leurs caractéristiques propres :

Les estives : elles sont constituées **des espaces pastoraux d'altitude** (au-dessus de 800/900 m) ouverts sur de vastes étendues ; gérées en majeure partie en indivision par la Commission Syndicale. Elles présentent des formations végétales variées principalement herbacée ainsi que plusieurs massifs forestiers.

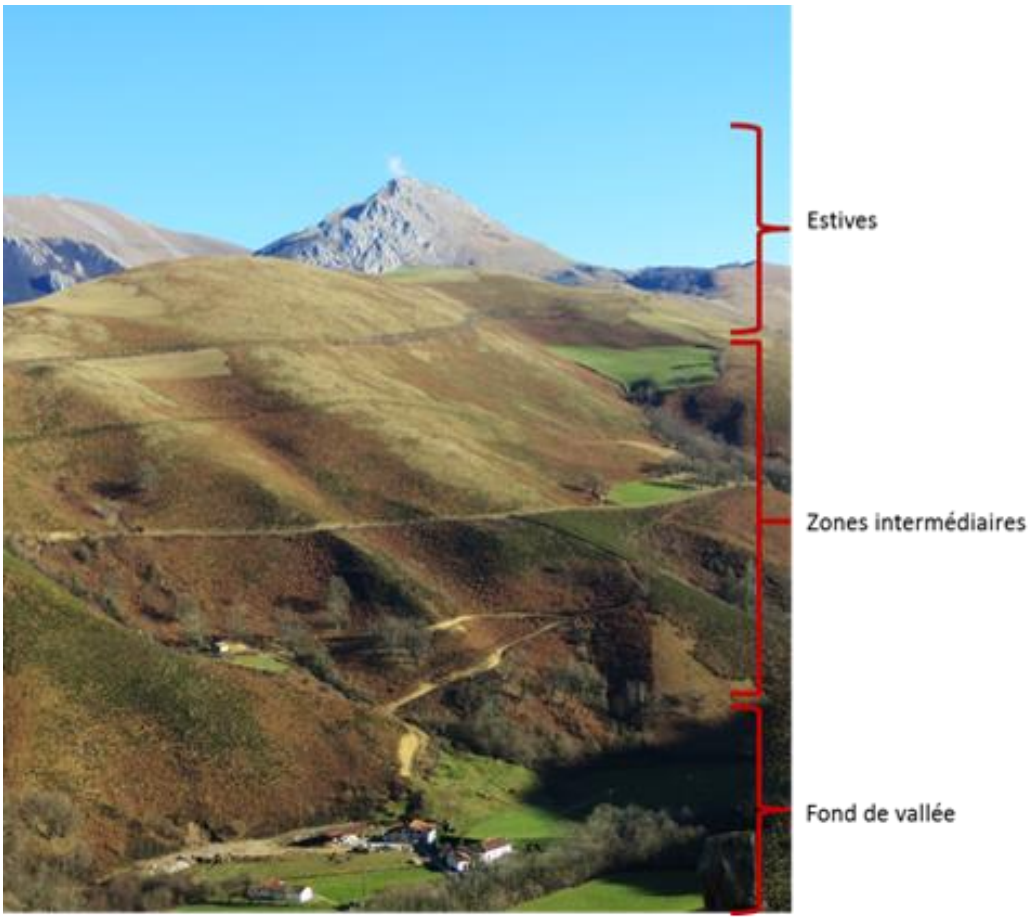

Figure 6 : Représentation des trois grandes unités paysages

La zone intermédiaire : elle représente une originalité forte de la montagne basque. En dessous de 400 m, les prairies et les petites parcelles de culture dominent avec un fort maillage de petites exploitations. Entre 400 et 800 m, les pentes fortes sont **recouvertes majoritairement de fougeraies**, et parfois de bois feuillus, notamment sur les versants nord.

Les fonds de vallées : ce sont les zones les plus **fortement peuplées**, sous forme à la fois d'habitats dispersés et de villages ou de bourgs. Elles sont principalement occupées par des **surfaces en herbe** et des cultures (notamment le maïs) avec des structures parcellaires assez régulières.

Partie III : Le diagnostic socio-économique

3.1 Méthodologie de travail

Afin de réaliser un diagnostic socio-économique pertinent du site Natura 2000, un premier travail de recherche **bibliographique** a été réalisé ainsi que des **entretiens** auprès de différents acteurs du territoire afin d'affiner l'état des lieux par activité (cf.Tableau n° 4). Les points abordés au cours de ces entretiens sont la qualification et la quantification de l'activité étudiée, sa localisation sur le territoire, les difficultés rencontrées par les acteurs et les tendances d'évolution à plus ou moins long terme. Une présentation de Natura 2000 est également effectuée et un regard est porté sur les liens de l'activité avec Natura 2000.

Tableau 4 : Listes de structures et personnes enquêtées

Thématique abordée	Nombre d'entretiens (réunions, entretien individuel)	Structures sollicitées
Population et territoire	8 2	Mairie Association les amis de la vielle Navarre, Université Populaire du Pays Basque
Agriculture	32 3	Agriculteurs Chambre d'Agriculture, EHLG, BLE
Apiculteur	1	Apiculteur
Sylviculture	1 1	Office National des forêts Centre régional pour la propriété forestière
Industrie	1 1	CCI Bayonne Communauté de Commune Garazi/baigorri
Tourisme	1 1 3	Office de tourisme Pole tourisme Hôteliers/ restaurateurs
Activité pleine nature	3 4 1	Fédération de chasses, association et société de chasse Associations sportives (Club de spéléologie, Club de VTT, Association des amis de Saint Jacques de Compostelle, Club de randonnées, Ecurie des Cimes) Prestataires de services

Une communication tout au long de l'élaboration du DOCOB a été mise en place (bulletin, réunions d'information, article de presse/radio, site internet, etc.), les objectifs étaient : informer, expliquer, sensibiliser, créer du lien, changer les attitudes et même les comportements.

3.2 L'historique du site

« Le pays de Cize, par sa situation, et sa configuration géographique, a été particulièrement privilégié dès le début de l'aventure protohistorique commencée plus de 2000 ans avant JC. C'est aussi à ce moment qu'est née cette « civilisation pastorale » dont nous percevons encore toute l'importance de nos jours ». Jacques Blot

Figure 7 : Ancien parc (Urkulu)

La montagne basque a été façonnée par une histoire abondante qui a enrichi les dimensions de sa culture et de son patrimoine. Ce territoire recèle un important patrimoine qui reste globalement méconnu. Cette richesse se décline en plusieurs facettes.

Terres pastorales depuis l'âge de bronze, aujourd'hui la montagne Cizaine regorge de **monuments protohistoriques.** Ainsi on retrouve des dolmens (*Gaxteinia* sur la commune de Mendive, *Iropile* sur la commune d'Esterencuby,) ainsi que de nombreuses traces **d'habitations de la vie pastorale** (Palynologie sur les Tourbières *d'Artxilondo* sur la commune de Lecumberry).

Figure 8: Dolmen de Buluntza.

Figure 9: Bordes (Arneguy)

Au cours du temps les bergers ont façonné les paysages. Au XVII et XVIIIe la forêt a laissé place aux estives. Aujourd'hui le pastoralisme est l'activité principale, mais il ne faut pas oublier que pendant de nombreuses années les activités forestières avaient une très grande place dans la vallée avec notamment la scierie de Mendive.

A retenir : Toutes ces activités ont laissé un patrimoine matériel (Bordes, Cayolars) et immatériel (paysages, savoirs faire), qu'il est important de préserver.

3.3 Population et territoire

Ces résultats ont été obtenus par le traitement des données d'enquête réalisée auprès des mairies ainsi que de la bibliographie (Insee,).

3.3.1 Caractérisation de la population

Selon les chiffres des derniers recensements annuels, les communes concernés par le zonage Natura 2000 comptent aujourd'hui 2390 habitants, soit environ 37% de la population totale du Pays de Cize (6544 habitants).

A retenir : Depuis 1999, la population a globalement diminué de 1,72% (contre + 5,69% sur l'ensemble du Pays Basque).

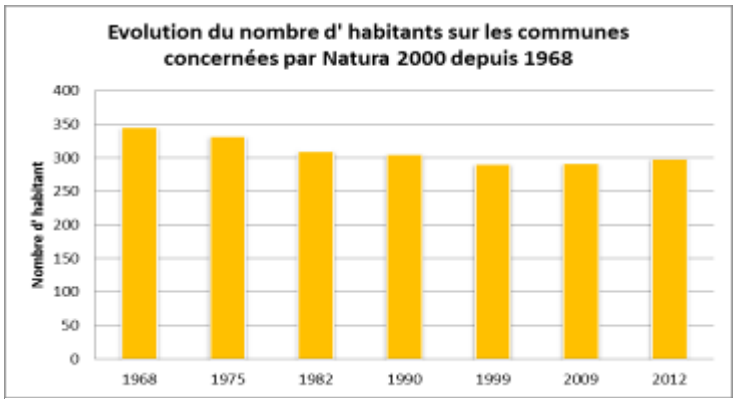

Figure 10 : Evolution de la population sur les communes concernées par Natura 2000 .Source : Insee 2012.

Cette légère baisse de population s'explique principalement par l'exode rural de la fin du 19ème siècle jusqu'aux années 70. Depuis les années 80, un retour s'opère sur le territoire avec un **solde migratoire positif (nouveaux retraités).** Les communes où s'observe une croissance plus importante de population sont situées au sud de la vallée, au plus proche du bassin de vie de Saint Jean Pied de Port (Uhart-Cize).

La répartition de la population sur le territoire est **très hétérogène** avec des densités de population allant de 4.6 /km2 (Mendive) à 58.9 hab. /km2 (Uhart-Cize)), pour une moyenne de **16.7 hab./km2** sur le territoire (contre 83.31 hab./km2 sur le département des Pyrénées Atlantiques et 116 hab./km2 pour la France en 2007).

La pyramide des âges issue des données INSEE de 2012 témoigne d'une **population active encore jeune** (cf. Figure). En effet, les classes d'âge majoritaire sont celles des 30-59 ans.

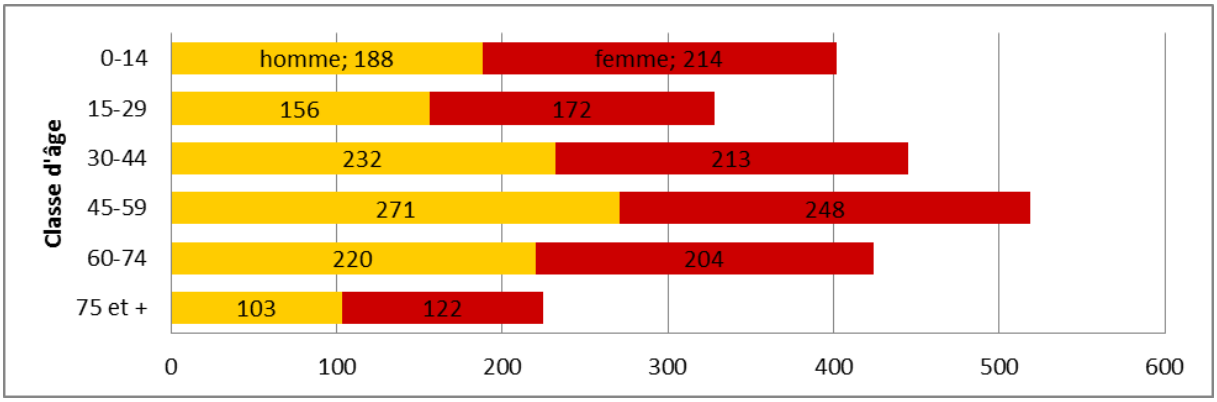

Figure 11: Pyramide des âges de la population présente sur le site Natura 2000

Les actifs représentent 72 % de la population totale de 15 à 64 ans. 38% d'entre eux travaillent sur la commune où ils résident.

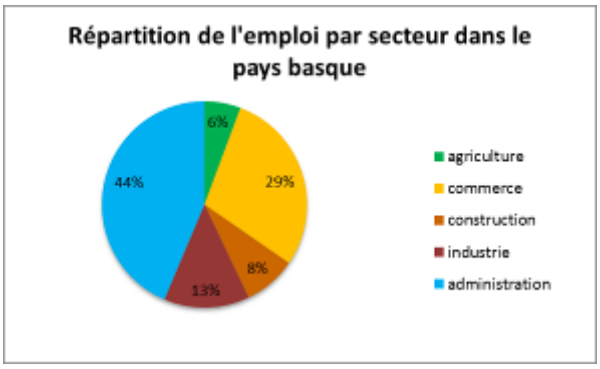

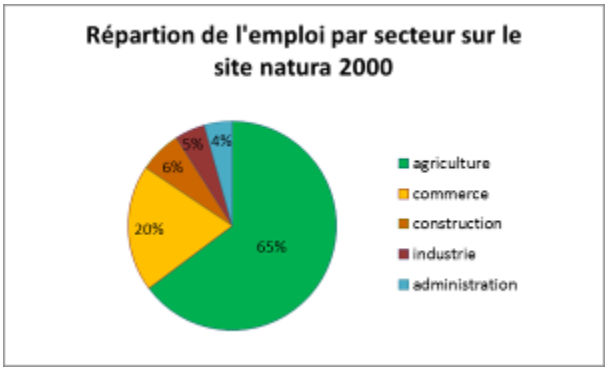

Le secteur tertiaire emploie sur le territoire seulement 4 % des actifs alors qu'à l'échelle de l'ensemble du Pays basque il représente 44 % des emplois. Par contre, **le poids du secteur agricole** est important dans l'économie de la montagne basque **avec 65 % des actifs occupés** (contre 6% pour l'ensemble du Pays basque), avant le secteur du commerce (20 %) et le secteur de la construction (6%).

3.3.2 Aménagement du territoire

3.3.2.1 Occupation du sol

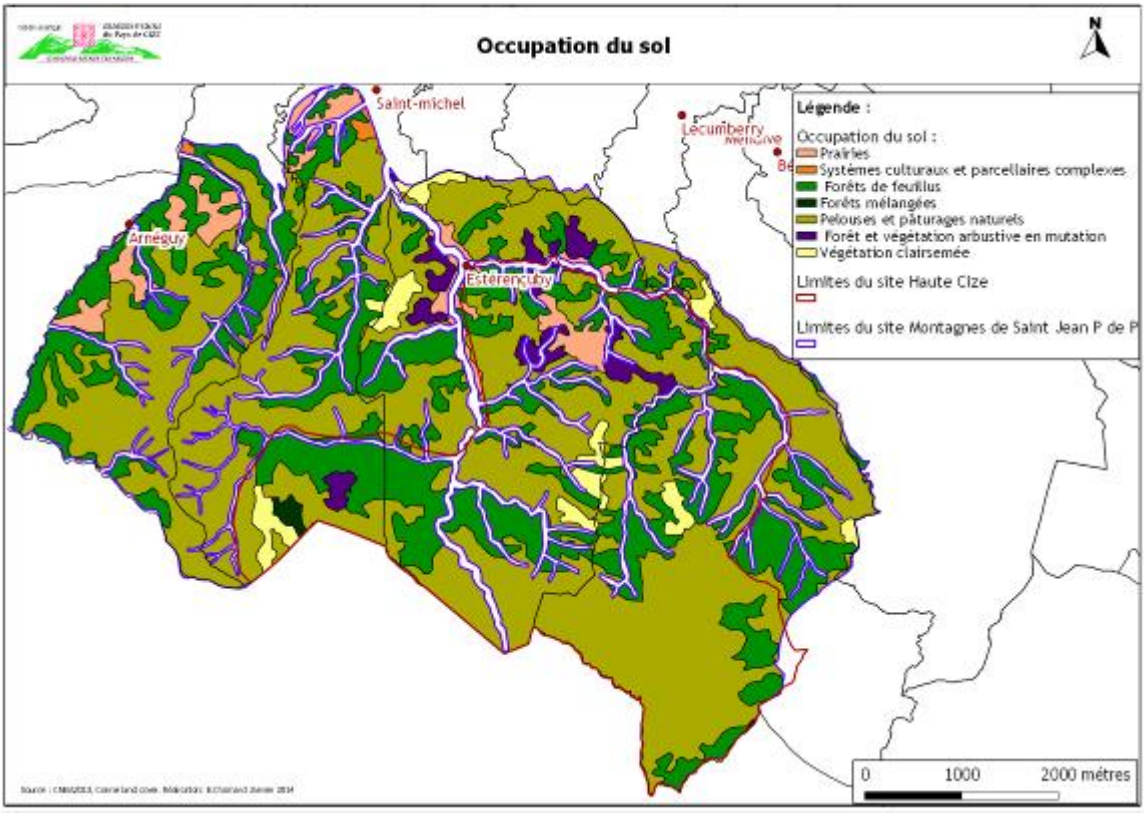

Carte 9 : Occupation du sol sur la zone.

D'après les données d'occupation du sol, la zone Natura 2000 est constituée :

Tableau 5 : Occupation du sol

Occupation du sol	En ha	En %
Prairies (intensives)	477	3.9
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	29	0.23
Forets de feuillus	3719	30.3
Forets mélangées	35	0.28
Pelouses et pâturages naturels	7405	60.2
Foret et végétation en mutation (landes)	270	2.2
Végétation clairsemés	360	3

Ces 15 dernières années, une évolution de l'occupation des sols vers l'urbanisation peut être observée autour des villages. Cette tendance se poursuit avec la construction à l'heure actuelle de nouvelles habitations sur la plupart des communes du site.

3.3.2.2 Equipement et infrastructures

Un réseau routier dense et sinueux

La vallée Cizaine possède **un réseau routier dense et sinueux**, dû principalement au relief et à la ruralité du territoire. Le maillage routier comprend une douzaine de routes départementales. La principale est la D933 reliant Saint-Jean-Pied-de-Port à Arneguy par le fond de la vallée. D'autres routes et chemins permettent l'accès aux différents hameaux répartis sur le territoire. Cette densification du réseau routier conduit à un risque de fragmentation des milieux. Les espèces animales et végétales auront donc plus de mal pour circuler, s'alimenter, se reposer...

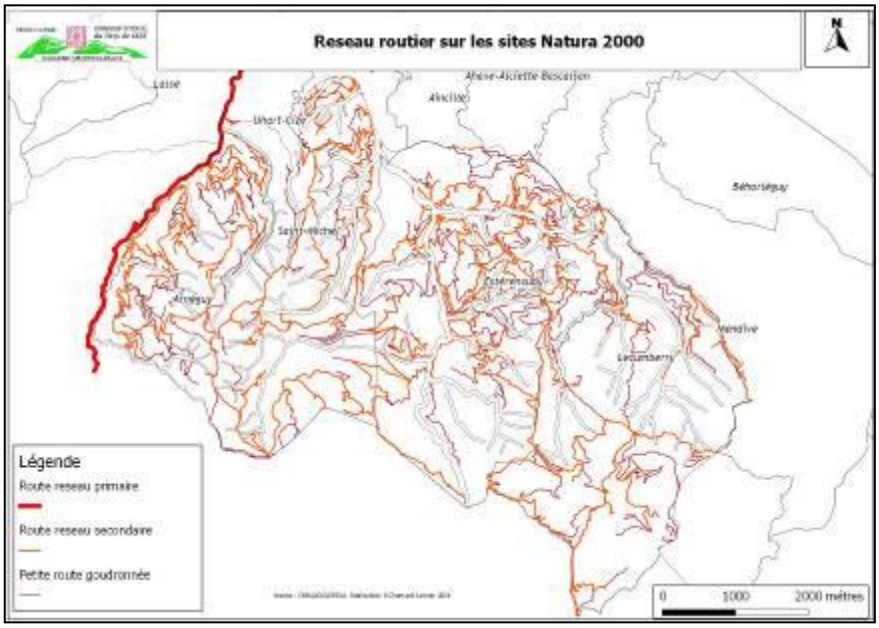

Carte 10: Réseau routier

Les collisions sur l'ensemble du réseau routier présent sur les 2 sites Natura 2000 entre les véhicules et la faune (sauvage ou domestique) sont faibles.

De équipements pour les prélèvements l'eau

Figure 12: Source avec captage.

Sur le sous bassin versant de la Nive, 2 points de prélèvements pour l'alimentation en eau potable ont pu être recensés. Le volume prélevé annuel moyen est estimé à environ 590570 m3 d'eau.

Tout captage d'eau potable alimentant une collectivité publique ou un cayolar-fromager doit avoir fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration **d'utilité publique**. Cet arrêté instaure des dispositions permettant à la collectivité de préserver le captage et d'assurer une gestion durable de la ressource. Elle détermine notamment des règles particulières d'utilisation et des « périmètres de protection ». Ces sources sont suivies annuellement par l'ARS (**Agence régionale de la santé**).

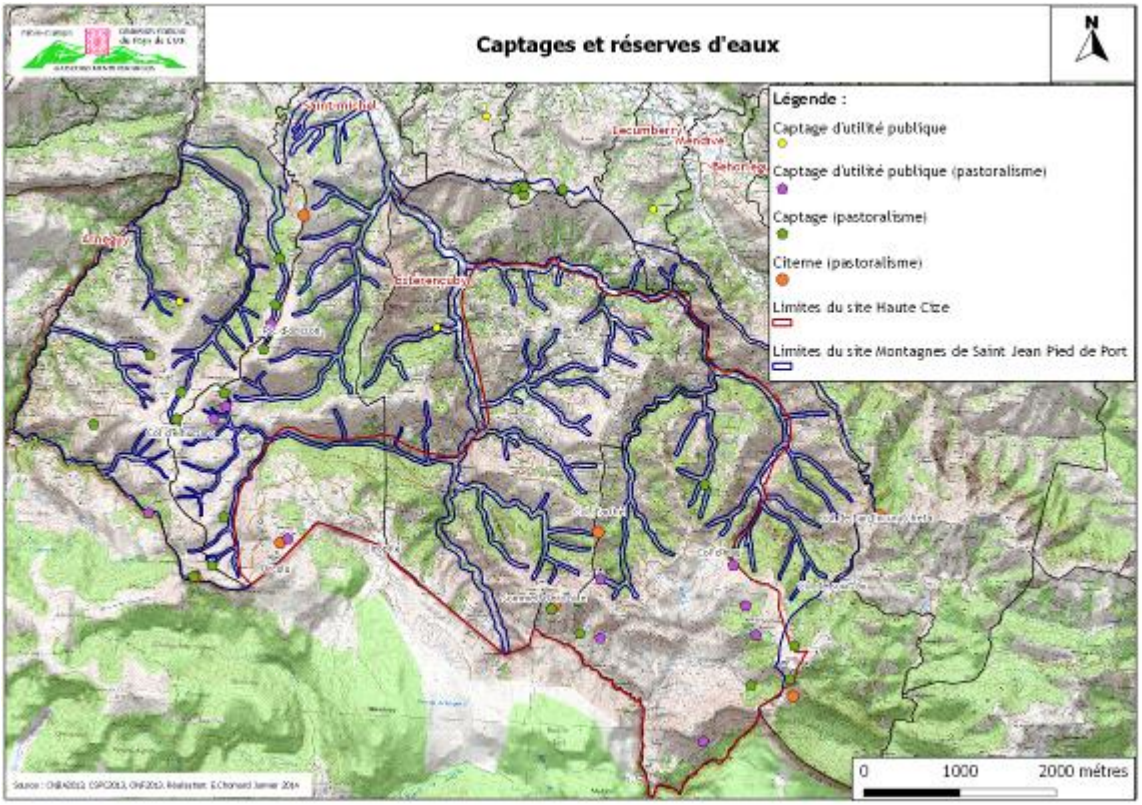

Carte 11 : Captages et réserves d'eaux

Localement, 12 captages sont déclarés d'utilité publique sur les 33 captages présents sur la zone Natura 2000.

A Retenir : Le site Natura 2000 est un territoire rural au foncier morcelé présentant une population active jeune, tournée principalement vers l'agriculture.

L'impact démographique se manifeste par l'augmentation des besoins en terres constructibles aux profits des espaces naturels et agricoles au niveau des bourgs.

Le manque d'attrait pour l'agriculture (diminution du nombre d'exploitation, évolution des structures familiales) entraine également une modification des usages des espaces agricoles (fermeture milieux, augmentation des pratiques sur certaines zones).

3.3.3 Synthèse des enjeux socio-économiques en lien avec Natura

Population, urbanisation et circulation	**Atouts**	**Faiblesse**
	38% des actifs travaillent sur les communes du site => ***acteurs qui seront plus facilement sensibilisés*** Volonté de limiter l'urbanisation de certaines communes via des documents d'urbanisme	Augmentation de l'urbanisation => ***altération du paysage***, risque de dégradation d'HIC Réseau routier dense => pollutions par les hydrocarbures et altération du paysage => risque de ***fragmentation des habitats naturels/perte de connectivité***
	Opportunités	**Menaces**
	Prise en compte des préoccupations environnementales dans les documents d'urbanisme	Urbanisation ➔ risque de ***fragmentation des habitats naturels/perte de connectivité*** Dérangement de la faune Frein à la circulation des espèces Accélération des écoulements
	Enjeux	
	Bien intégrer les enjeux environnementaux dans les projets d'aménagements et documents d'urbanisme Sensibiliser les citoyens à la préservation des habitats et espèces communautaires	

3.4 Activités agricoles

Ces résultats ont été obtenus par le traitement des données d'enquête réalisée auprès des mairies et des éleveurs.

L'« échantillon éleveur » atteint 18 % du nombre d'éleveurs total, soit 35 exploitations.

3.4.1 Représentativité et caractérisation de l'agriculture sur le territoire

Le dynamisme de l'agropastoralisme dans les Pyrénées-Atlantiques, et en particulier au Pays basque se distingue des tendances lourdes de régression et d'intensification des systèmes observables à l'échelle du massif pyrénéen.

Les Pyrénées-Atlantiques sont aussi **le premier département de la chaîne pour le nombre d'exploitations pastorales,** le nombre d'unités pastorales, la surface des estives, l'importance du cheptel ovin et bovin.

Figure 13 : Comptage de brebis

Parole d'acteur : *« l'espèce paysanne est le poumon de la vallée, il faut miser sur elle »*

En Cize, depuis les vingt dernières années (de 1988 à 2010), le nombre d'exploitations agricoles **a chuté de 25.49%.** On compte aujourd'hui 193 exploitations agricoles ayant leurs sièges d'exploitation sur les communes concernées par les sites natura 2000 pour une SAU de 5173 ha. (Cf. tableau n°6)

Tableau 6 : Evolution du nombre d'exploitation (Source : RGA 2010)

	1988	2000	2010	Evolution 1988/2010
Pyrénées Atlantiques	18964	14698	11 949	- 22.5%
20 communes de la Commission Syndicale	585	495	428	- 15,38%
Commune des sites Natura 2000	306	260	228	-25.49%

Sur les 193 exploitations en 2013, 171 **transhument** (soit **88.6%)**. Ainsi la grande majorité des éleveurs sur la zone transhument de juin à septembre. Cette pratique ancestrale, présente encore aujourd'hui un réel **enjeu économique**, elle représente à la fois la base de l'alimentation estivale des troupeaux, un facteur de limitation des coûts de production (fourrages,). La mise en estive permet de libérer des parcelles de fond de vallée ou de versants pour constituer les stocks et de faire le vide sanitaire sur les parcelles.

Paradoxalement **le cheptel a augmenté** passant de 12396 UGB en 1988 à 13180 en 2010, ce qui témoigne d'un changement de pratique. Les petits élevages sont en effet de moins en moins nombreux du fait d'une restructuration de l'atelier (redimensionnement).

En 2010, les exploitations agricoles sont majoritairement de petite surface sur le site, la SAU moyenne est de 22.6 ha.

Parole d'acteur : *« Si l'on perd les exploitations agricoles, la montagne meurt »*

Tableau 7 : Moyenne de la SAU par exploitation en 2012. Source RGA 2010

	Nombre d'exploitation	SAU	Moyenne en ha
20 communes de la Commission Syndicale	428	11632	28
Communes du site Natura 2000	228	5176	22,6

Les agriculteurs des communes du site sont pour 37 % dans **la tranche d'âge des moins de 40** ans et les plus de 60 ans ne représentent que 7 % des exploitants agricoles. Alors que dans le département cette tendance est à l'inverse.

En Cize, les exploitations sont à 75% de t**ype individuel,** ce chiffre s'explique par un fait culturel et économique. Les structures sont souvent de petite taille il est donc difficile de s'installer à plusieurs, de plus les agriculteurs ont perdu l'habitude de mutualiser leurs efforts pour travailler ensemble, en général les habitants de l'« etche » (maison en basque) étaient assez nombreux.

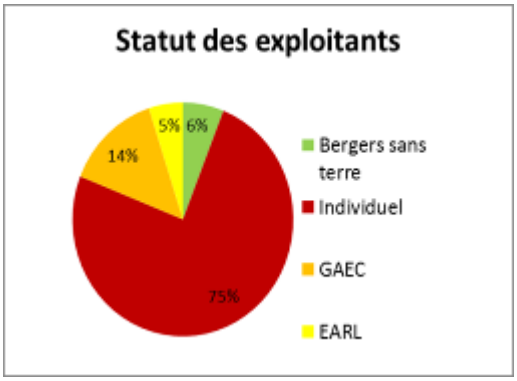

Figure 14 : Représentation du statut des exploitants

Figure 15 : Blondes d'Aquitaine

Aujourd'hui la structure familiale évolue, entrainant avec elle des changements, de plus en plus d'agriculteurs témoignent « manquer de main d'œuvre ».

Les exploitations de la montagne basque ont presque toujours des **élevages mixtes à dominante ovin-lait** (Manex tête noire et la Manex tête rousse) avec des bovins viande (Blonde d'aquitaine).

Figure 16 : Manex tête noire

A retenir : Les exploitations se caractérisent par

- Un cheptel moyen en augmentation malgré la diminution du nombre des exploitations,
- Une professionnalisation laitière des éleveurs de la zone,

- Des pratiques traditionnelles (transhumance) encore bien présentes (171 transhumants soit 88.% des éleveurs de la zone),
- Une profession dynamique et encore jeune.

3.4.2 Les pratiques et filières agricoles du territoire

3.4.1Présentation des filières

Le secteur agroalimentaire basque s'appuie fortement sur la tradition et le savoir-faire (recettes traditionnelles locales). Il valorise ses produits à travers les **marques individuelles, les AOP/ IGP** et le développement de nouvelles filières pour des produits haut-de-gamme (Fromage Ossau Iraty, piment d'Espelette, Porc basque, Irouleguy). Le cahier des charges de l'A.O.P Ossau Iraty impose les races de brebis (Manex tete noire et rousse et la bascoBéarnaise), le temps de période de traite, le niveau de concentré et l'interdiction de l'ensilage.

Certains producteurs se sont par ailleurs associés afin d'assurer la promotion de leurs produits. On pourra notamment citer la charte « IDOKI » qui regroupe une centaine de fermes du Pays Basque (9 sont sur les communes de la zone) et qui assure la promotion et la commercialisation d'une partie importante de leur production. Des plus les éleveurs en AOP Ossau Irtay et Idoky doivent avoir des élevages obligatoirement de plein air et de petite taille. L'alimentation des brebis doit essentiellement être constituée de pâture et de fourrages secs produits sur la ferme.

Pour aller plus loin : http://www.producteurs-fermiers-pays-basque.fr/

La filière élevage

- **Le lait**

Sur le territoire, la production majoritaire liée à l'élevage est le lait de brebis notamment sous l'Appellation d'Origine Protégée Ossau Iraty. Sur le site on compte **8 producteurs inscrits sur la route des fromages Ossau Iraty,** 2 établissements (laiterie) soit 24 emplois, principalement alimentés par la transformation de lait de brebis.

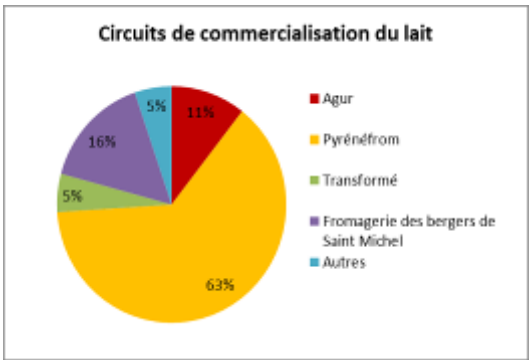

Figure 17 : Répartition des circuits de commercialisation du lait.

Le maintien des laiteries de proximité est un enjeu pour les agriculteurs. Dans un contexte de mises aux normes et de durcissement des

nombreuses. Sur les 34 enquêtes réalisées les circuits de distribution concernant le lait se répartissent selon le schéma ci-contre.

- **La viande**

En matière de **production de viande**, les **bovins constituent le principal débouché**. L'agneau de lait est également recherché, notamment en période de fêtes (noël, pâques).

Le cahier des charges d'IGP (Indication géographique protégée) l'agneau de lait impose, un territoire (le même que l'aire de l'AOC Ossau Iraty), les races de brebis (Manex tète noire et rousse), l'âge maximum, et interdit les céréales et les antibiotiques.

Il faut toutefois noter la présence d'ateliers de diversification comme la production de porcs et volailles. Si une partie de la viande est écoulée par le biais d'organismes de collecte qui valorisent des animaux sur pied, la vente directe constitue un débouché en expansion dans la vallée via certain label comme IDOKI.

La **vente directe** repose sur la présence de débouchés locaux exploitables par les producteurs. La proximité de centres urbains importants (Bayonne, Anglet) mais aussi le développement des stratégies de commercialisation collective (association) constitue des points forts pour la vente directe. Ainsi, la vente directe repose également sur la présence **d'ateliers d'abattage locaux et/ou de transformation**. Le maintien de l'abattoir de Saint Jean Pied de Port est un enjeu pour les agriculteurs pour sa proximité et sa capacité à travailler de manière spécifique sur de petites quantités.

Pour aller plus loin :

Le label basque de qualité alimentaire (Eusko Label) a été récemment attribué à l'agneau de lait du Pays basque de première qualité ou de qualité extra, c'est-à-dire âgé de 25 à 30 jours au moment de l'abattage et ayant été nourri exclusivement sous la mère. Une fois abattu, l'agneau doit peser entre 5 et 8 Kg.

La filière apicole

Sur le territoire, l'activité apicole constitue un revenu pour 2 structures. Un des enjeux de cette production repose sur la reconnaissance qualitative de la production locale.

3.4.2 Les systèmes agricoles

Sur la zone d'étude natura 2000 on recense 1071 ha en praires, 5260 ha de pelouses et 1057ha de lande/fougeraie, via le diagnostic écologique.

Les **surfaces en herbe** sont majoritairement valorisées par le **pâturage**. Toutefois, la productivité estivale des prairies associées aux faibles rendements des prairies de fauche implique la montée en estives des troupeaux pour assurer une alimentation suffisante durant l'été.

Au sein des exploitations, ce sont généralement **15 hectares** qui sont considérés **en prairies** (naturelles ou

A retenir : Les mutations économiques et sociales conduisent à des évolutions du système agro-pastoral du pays basque. Les changements dans le schéma traditionnel sont principalement marqués par une intensification des zones productives et accessibles aux engins, l'abandon des zones éloignées ou difficiles à exploiter et une diminution (en temps de présence) des hommes.

temporaires). Elles sont fauchées deux fois par an (entre mai et juillet en fonction des localisations) afin de disposer de fourrages en hiver. Elles sont généralement situées autour de l'exploitation. L'enjeu pour les éleveurs est de pouvoir constituer un maximum de réserves fourragères sur ces surfaces.

La gestion du pâturage constitue un enjeu important à l'échelle du territoire. En effet, les éleveurs ont parfois des difficultés pour mobiliser des surfaces suffisantes pour l'alimentation de leur bétail. Ceci résulte à la fois d'un changement de pratiques (les surfaces en pentes les plus difficilement accessible sont délaissées) et d'une augmentation des troupeaux.

On peut distinguer sur la zone trois systèmes d'exploitation :

- **Le traditionnel transhumant** (principalement situé sur Arneguy et le quartier d'Esterenguibel d'Esterencubuy) : ce sont de petites structures avec 20 ha de surface utile agricole (SAU), un parcellaire morcelé et de fortes pentes généralement avec un troupeau de 240 Manex tête noire et une douzaine de Blondes d'Aquitaine. Les surfaces fourragères (16 ha) sont limitées, peu productives avec une utilisation forte des estives en été.

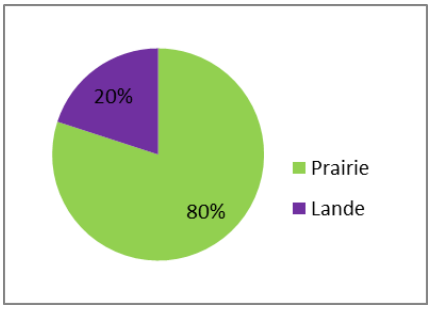

Figure 18: Assolement moyen trad. transh.

	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct	Nov	Dec
Ovin Lait Agnelle	Bergerie			Parcours	Estive							
Ovin Lait Mère	Bergerie			Parcours		Estive					Bergerie	
Bovin	Etable/parcours					Estive						
Foin sur prairie												

Figure 19 : Utilisation du parcellaire et conduite du troupeau pour le traditionnel transhumant

- **L'intermédiaire transhumant** (Lecumberry, Mendive, Uhart-cize, Saint Michel): ce sont des structures de 20 ha, avec 310 brebis (Manex tête rousse et manex téte noire) et une 20éne de blondes d'Aquitaine. Les surfaces fourragères représentent une quinzaine d'ha. Les surfaces sont moins exiguës et plus facilement mécanisables ce qui permet d'introduire un peu de maïs (1ha) en fond de vallée dans le système cultural (ancienne prairie temporaire). La transhumance reste un élément clé du système. **Ce système est majoritaire sur le site.**

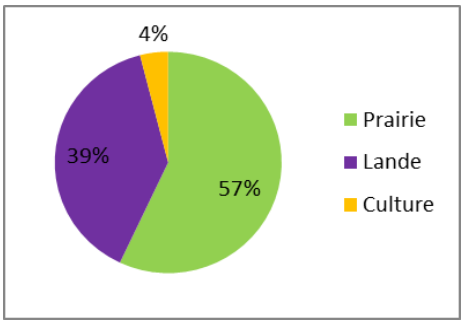

Figure 20: Assolement moyen intermédiaire transh.

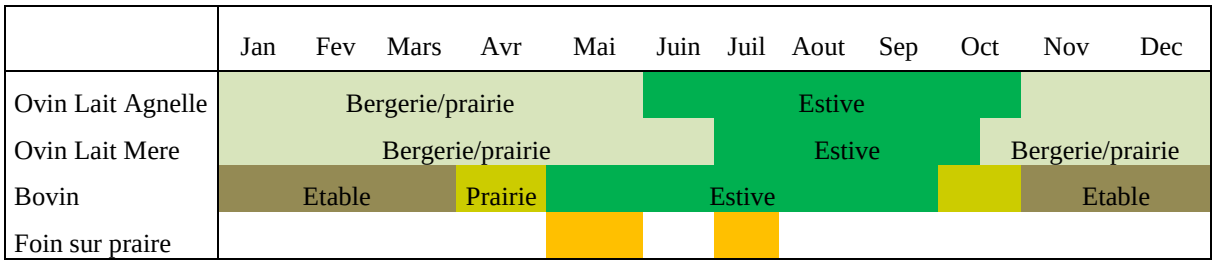

Figure 21 : Utilisation du parcellaire et conduite du troupeau pour l'intermédiaire transhumant

- **L'Intermédiaire transhumant avec utilisation plus faible** de la montagne (Aincille, Ahaxe-Alicette-Bascassan) : ce sont des exploitations dont la SAU moyenne est de 30 ha, avec un troupeau composé de 200 brebis (toutes races) et de 35 vaches (Blondes d'Aquitaine). Ces structures ont une conduite semi-intensive des brebis et des surfaces fourragères (20ha) du fait de conditions pédoclimatiques favorables. L'atelier bovin est un système naisseur broutards de race blonde d'aquitaine. Les SAU étant plus importantes et les surfaces mécanisables, la part de maïs dans le système est plus importante (4ha). Les surfaces dédiées à la culture sont d'anciennes prairies temporaires.

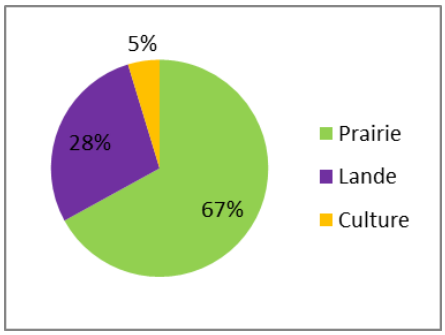

Figure 22 : Assolement moyen inter-transh faible

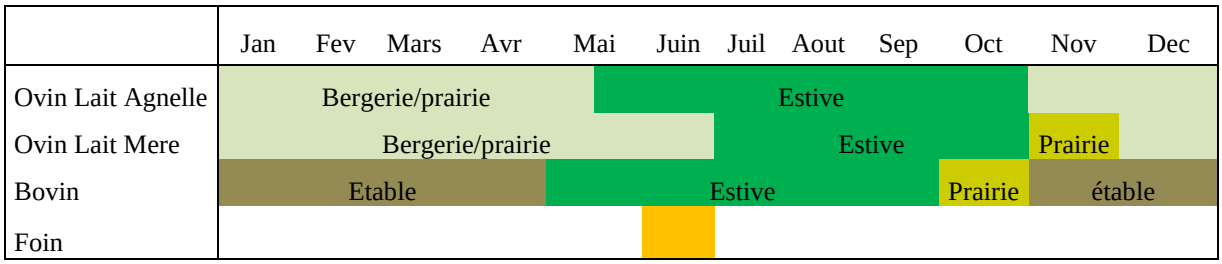

Figure 23 : Utilisation du parcellaire et conduite du troupeau

Comme le montrent les schémas précédents, **les systèmes d'élevages** locaux se caractérisent par une **utilisation saisonnière** des différents étages de la montagne des fonds de vallée aux estives.

Sur le fond de vallée

Figure 24: Fond de vallée commune d'Ahaxe

C'est dans cette zone que l'on trouve les **sièges d'exploitation** (hormis le quartier de Phagalcette) et les parcelles de petites tailles gérées individuellement (culture et prairies).

Les fonds de vallées sont généralement pâturés durant 2 mois à 6

mois (en fonction des systèmes d'élevage) par les brebis et/ou vaches. Ce sont sur ces mêmes parcelles que sont réalisés **les stocks de fourrages** pour l'hiver.

Sur les zones intermédiaires

Ces zones sont situées entre la zone d'estive et le fond de vallée. Généralement ce sont des parcelles qui sont gérées individuellement ou collectivement. Les milieux qui constituent ces zones sont principalement des **fougeraies et des landes.** Aujourd'hui une centaine d'hectares sont dédiés à la fauche de la fougère.

Figure 25 : Zone intertermédiaire sur Arneguy

Ces zones sont de plus en plus délaissées par les éleveurs, car elles sont souvent trop en pentes, seul les zones privées sont encore exploitées. Ce qui conduit à un enfrichement de ces zones (fermeture du milieu) et a une augmentation des zones de fougère au profit de zones de pâturage (Cf. photo ci-contre), même si depuis 5 ans la vallée connait un **regain d'intérêt pour la fauche de la fougère**. (Coût achat paille trop élevé)

Sur les estives

- **Les hommes et les troupeaux**

Les estives sont des pâturages qui sont gérés et utilisés de façon collective durant l'été de 3 à 6 mois selon les cas. L'utilisation collective est l'une des caractéristiques essentielles du pastoralisme en Pays Basque. On compte 196 éleveurs transhumants répartis sur 60 unités pastorales.

Parole d'acteur : *« Une montagne sans pastoralisme, ce n'est plus une montagne » »*

Sur la zone natura 2000, 78 % des troupeaux sont issus des communes du site et 22 % sont des troupeaux extérieurs.

Au total, les 60 UP accueillent 34 946 têtes de bétail dont 33 149 ovins, 1433 bovins et 364 équins. Cela représente un chargement total estival de **6 468 UGB** soit équivalent de 1.07 UGB/ha (0.85 UGB équivaut à 1

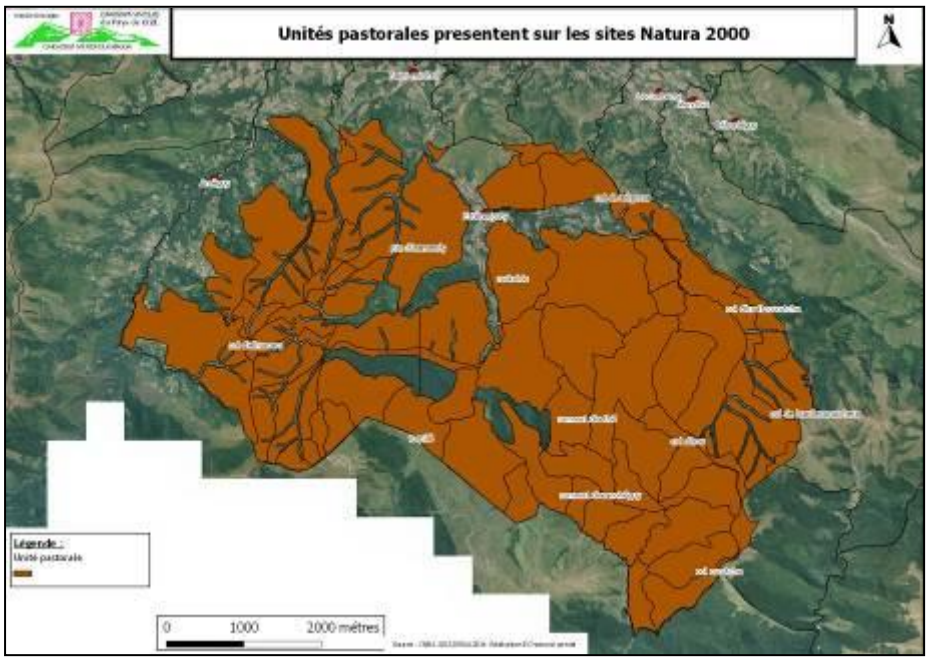

Carte 12 : Localisation des unités pastorales

vaches, 0.15 pour une brebis et 0.79 pour une jument). Le temps de séjour en estive varie de 2 mois à 6 mois.

Dans cette zone 25 personnes sont des éleveurs-bergers-laitiers c'est à dire qu'ils fabriquent du fromage à la montagne et sont donc présents en continu sur la zone.

On compte sur la zone 196 éleveurs, dont 30% d'entre eux restent toute la saison au cayolars, les 70% restant font des allers retours la journée.

- **Occupation de l'espace pastoral**

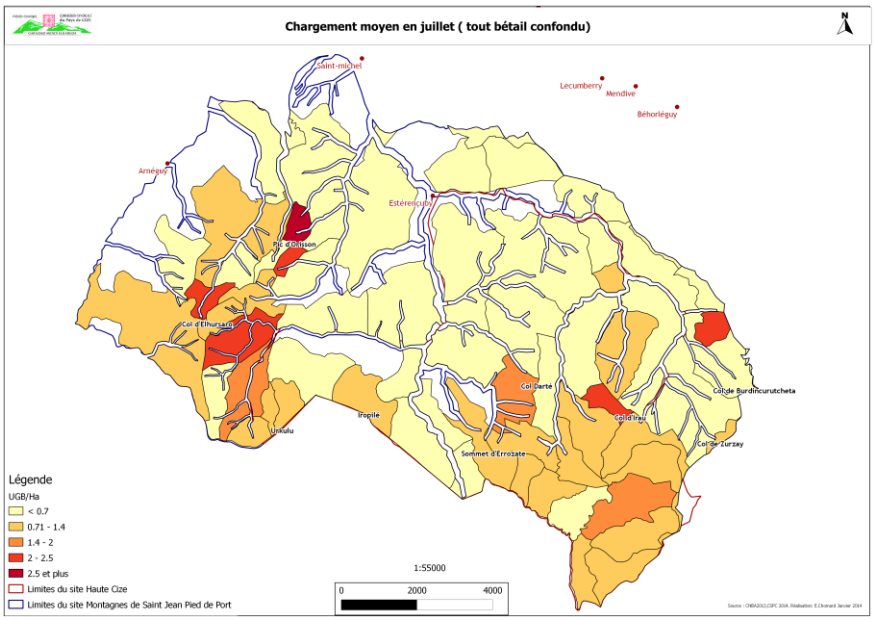

Carte 13 : Chargement moyen en juillet sur les zones d'estive.

La carte de chargement ci-dessus laisse apparaitre quelques particularités :

- L'ensemble du massif est utilisé, à l'exception des zones forestières (partiellement parcourues) et des secteurs peu accessibles ou dangereux, constitués de falaises et de pentes accidentées. **L'activité pastorale concerne donc la quasi-totalité des habitats non forestiers du site.** Toutefois **la pression** pastorale exercée **est inégale** selon les quartiers.
- Certains secteurs ont des chargements très élevés (+ de 1.5 UGB/ha) alors que d'autres ont moins de 0.5 UGB/ha. Ce **déséquilibre** s'explique par la configuration des lieux, les troupeaux ont tendance à se regrouper sur les **zones planes** (Peko elusaro, Archilondo,…).De manière générale, les secteurs délaissés sont ceux qui présentent le plus de handicaps en termes d'accès (Uhartegain) et ceux qui ont des faciès en cours de fermeture (Orisson).

Le déséquilibre de pâturage entres secteurs a des répercussions sur les milieux sensibles (fermetures de landes à bruyère, dégradation de pelouses d'altitude, …), il est donc important de maintenir un gardiennage permanant en estive.

- **Aménagements pastoraux**

Les équipements pastoraux sont répartis sur **l'ensemble du massif**. Ils ont pour but de faciliter les conditions de travail des éleveurs et de lever un certain nombre de contraintes qui pourraient pénaliser l'exploitation du territoire. La mise en place et l'entretien de ces équipements relèvent de la CSPC. Leur financement est assuré par les taxes de pâturage et par les aides allouées par l'état au titre des crédits pastoraux.

A retenir :

Sur le site on compte :

- 130 cayolars dont 25 équipés pour la transformation fromagère,
- 150 abreuvoirs,
- 9 parcs de contention,
- 11 baignoires,
- 75 km de voirie empierrées et 50 km bitumés.

La nature et la répartition de ces équipements reflète ainsi, d'une certaine manière, les conditions d'exercice du pastoralisme et l'importance accordée au maintien de cette activité sur la zone.

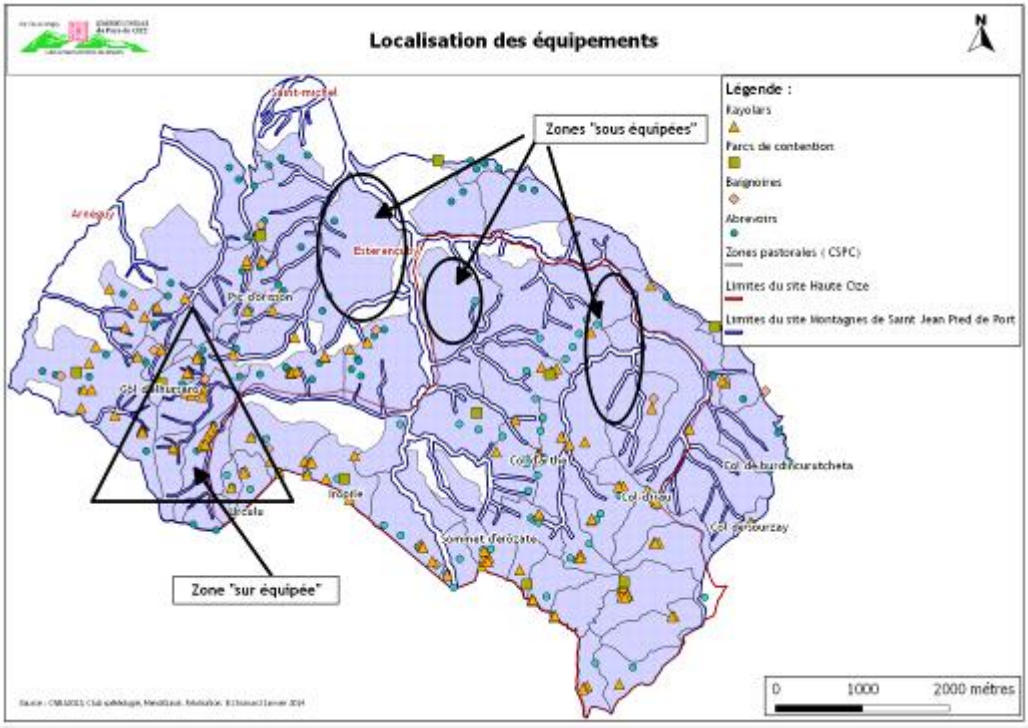

Carte 14 : Localisation des équipements pastoraux

3.4.3 L'utilisation des intrants

En matière **de prairie**, la gestion de ces dernières reste extensive sans aucun autre apport que les effluents d'élevage (avec une moyenne de 11 T de fumier/an/ha), mais dans certains cas les exploitations disposent de peu de surfaces mécanisables, de fait la gestion devient intensive sur ces parcelles avec 20 T de fumier-lisier/an/ha. **Sur le site ces parcelles représentent 477ha**. (Phagalcette, Arneguy, Saint Michel)

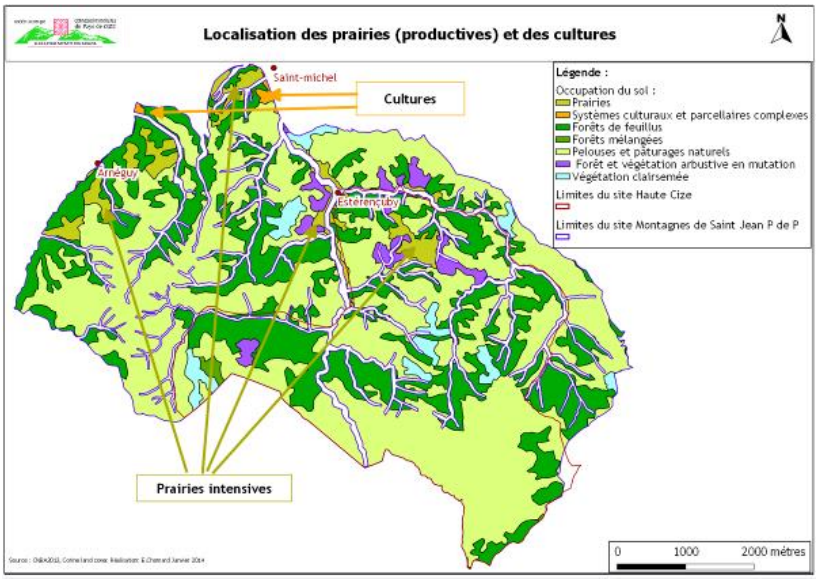

Carte 15: Localisation des prairies (productives) et cultures

Les céréales (Maïs) constituent la production qui peut être considérée comme plus intensive à l'échelle de la vallée car la culture du maïs nécessite le recours à une fertilisation. Généralement les amendements organiques et effluents d'élevage sont privilégiés (avec une moyenne de 17 T /an/ha, un désherbage et une protection phytosanitaire pour assurer une production satisfaisante en termes de quantité et de qualité. Cependant, les surfaces concernées sont extrêmement faibles (une moyenne de 1.8 ha par exploitation). **Sur le site seulement 29ha sont concernés par ces pratiques**. (Saint Michel).

3.4.4Les pratiques d'entretien des milieux

- **L'écobuage**

Le feu pastoral, communément appelé "écobuage" dans le Pays Basque est une pratique qui permet d'entretenir le milieu en forte pente. La période d'autorisation des écobuages s'étale entre le 15 octobre et le 31 mars. La grande majorité des **feux pastoraux** a cependant lieu entre **mi-janvier et mi-mars**, à chaque fenêtre météo favorable de temps beau et calme.

Figure 26 : Ecobuages février 2014

On peut identifier **deux types d'écobuages** :

• Les **écobuages dirigés** sont réalisés sur des surfaces réduites de landes. Dans ce cas-là, le recouvrement en ligneux est partiel et regroupé en « patchs ». Le reste de la parcelle est bien pâturée, entre les touffes de landes, et la fréquence de mise à feu est assez faible : tous les

3 à 4 ans. Cette pratique n'est pas très dégradante pour le milieu mais demande un travail important pour les éleveurs.

• Les **écobuages intégraux** sont réalisés sur des flancs entiers de montagne. Dans ce cas-là, le recouvrement à brûler est homogène, le feu est allumé en général en bas de pente et parcourt l'intégralité de la parcelle. Le feu s'arrête très aléatoirement, soit au niveau d'éléments physiques (routes), soit au niveau d'éléments naturels par manque de combustible : pelouses, crêtes rocheuses, forêt sans sous-bois... Cette pratique, majoritaire en Cize, est beaucoup plus dégradante pour le milieu, plus dangereuse pour les éleveurs qui pratiquent les écobuages, mais demande moins de temps.

Trois types de milieux sont généralement soumis aux écobuages en Cize :

• Les **landes à Ajoncs** représentent les surfaces les plus brûlées et les plus fréquemment mises à feu : tous les deux ans au maximum.

• Les **pelouses à Brachypode** peu pâturées sont brûlées annuellement afin d'éliminer l'épaisse couche de litière sèche et favoriser la repousse d'herbe tendre au printemps.

• Les fougeraies sont brûlées plus ou moins fréquemment suivant la densité de la fougeraie et le taux d'accumulation de litière.

Pour aller plus loin : La commission locale d'écobuage, telle que prévue dans l'arrêté préfectoral « Incinération des végétaux » et définie dans le schéma départemental, est un outil de gestion des écobuages sur un territoire donné, à disposition du maire, pour qu'il puisse s'assurer que les mises à feu sont organisées et sécurisées, et sur lequel il peut s'appuyer pour donner ou non son autorisation.

Les écobuages sont aujourd'hui de mieux en mieux organisés, en particulier grâce à l'effort qui est fait depuis plusieurs années par les communes pour s'organiser en **commission locale d'écobuage** (CLE), instance de concertation et de préparation de tous les chantiers de l'année.

Sur la question des feux pastoraux, on peut noter enfin un effort de communication entre les éleveurs, les chasseurs et les associations de randonnées sur les zones d'écobuages. De plus un réel effort de concertation est mené entre les éleveurs et les naturalistes en termes d'information sur la présence d'espèces sensibles notamment sur le secteur d'Ollaxkua où niche le Gypaete Barbu.

A retenir : En moyenne tous les 2 ans, 2330 ha sont écobués sur l'ensemble de la zone.

- **Le broyage**

Le broyage des landes est une technique encore très peu utilisée en Cize. Cette pratique consiste à broyer les zones de ligneux denses tout en limitant l'impact sur le milieu. Elle est en effet beaucoup moins impactante que l'écobuage car le sol n'est pas mis à nu.

Par contre, le broyage des landes n'est réalisable que sur les zones de faibles pentes, accessibles par les engins. De plus, ce procédé est beaucoup plus coûteux (250€/ha) que l'écobuage et peu d'entreprises sont

Figure 27: Gyrobroyage sur Urkulu

équipées sur le territoire pour réaliser ce type de travaux.

A retenir : En 2013 année, 25 ha ont été gyrobroyé sur la zone.

- **La fauche de la fougère**

La fauche des fougeraies à l'automne est une pratique traditionnelle sur le territoire de Cize. Elle permet aux exploitations de disposer de litière « pas chère » pour pailler leurs bâtiments d'élevage.

Les éleveurs pratiquent plusieurs techniques de fauche suivant la topographie des fougeraies :

- **Sur les pentes faibles**, les fougeraies sont fauchées mécaniquement avec un tracteur et une faucheuse. La fougère est andainée puis roundballée mécaniquement directement sur la parcelle, puis transportée au siège d'exploitation ou au kayolar pour pailler les abris à animaux.
- **Sur les pentes moyennes**, la fougère est coupée à la moto-faucheuse. La litière est ratissée à la main vers un chemin ou une route accessible en tracteur, puis roundballée ou chargée en vrac.
- **Sur les pentes fortes**, la fougère est coupée manuellement à la faux, puis ratissée vers un chemin pour être chargée. Cette pratique très physique et chronophage est de moins en moins réalisée et les fougeraies sont généralement brûlées sur ces fortes pentes.

Cette pratique traditionnelle ne permet pas en soi d'entretenir et d'affaiblir les fougeraies, même si cela évite l'accumulation de litière et maintient un couvert herbacé permanent sous la fougeraie.

La pratique de la fauche de la fougère a diminué depuis plusieurs années à cause de plusieurs facteurs : travail contraignant et physiquement difficile, manque de main d'œuvre sur les exploitations, prix de la paille assez bas... Cependant, on constate de nos jours un retour à ces pratiques étant donné l'inflation du prix de la paille.

A retenir : En 2013 année, 90 ha de fougère ont été fauché sur la zone.

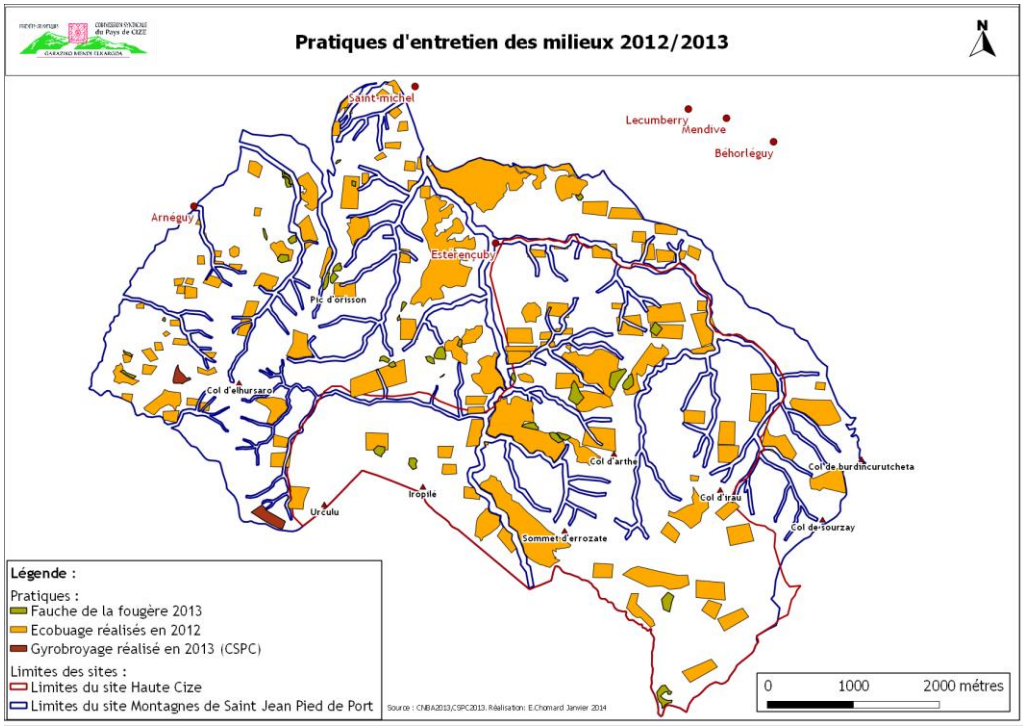

Carte 16: Pratiques d'entretien des milieux

3.4.3 Les enjeux socio-économiques agricoles du territoire en lien avec Natura 2000

A retenir : L'agriculture a subi une **baisse du nombre** des exploitations agricoles, parallèlement la SAU a augmenté, ce qui implique une extension des exploitations et une intensification (localisé) des pratiques. Ce qui se traduit par une transformation progressive du paysage et des impacts sur les milieux (fermeture des milieux, surpâturage,).

Les pratiques agricoles liées aux systèmes d'exploitation de la montagne peuvent être **qualifiées d'extensives**. Elles reposent principalement sur des systèmes d'élevage, très largement basés sur un **système herbagé**.

Les cultures spécialisées en **maïs**, représentant de très faibles surfaces, ont un recours plus **intensif** aux intrants, notamment aux produits phytosanitaires et à la fertilisation ou aux amendements organiques. De même, lorsque la taille des prairies de fauche est insuffisante par rapport au cheptel, une gestion intensive est parfois réalisée en ayant recours à des amendements.

L'agriculture, et notamment l'élevage, **entretiennent/maintiennent les milieux ouverts** présents sur le site ce qui est un enjeu fort du territoire.

	Atouts	**Faiblesse**
Agriculture et pastoralisme	Dynamique => ***maintien d'une mosaïque de milieux*** (paysage jardinés, lutte contre pollution des eaux et l'érosion des sols.) Estives bien équipées => ***participe au maintien des pratiques de la transhumance*** => maintien d'une pression de pâturage suffisante est nécessaire pour le maintien des milieux ouverts d'altitude	L'intensification de l'élevage et certaines pratiques agricoles mal conduites (épandages,) peuvent être impactantes sur des parcelles de fond de vallée De moins en moins de gardiennage permanent => ***un déséquilibre entre les secteurs hauts souvent surpâturés et les secteurs bas délaissés avec des impacts sur les milieux naturels*** => dégradation pelouses d'altitude et fermeture de landes à bruyères aux profits des touyas (ajoncs)
	Opportunités	**Menaces**
	AOP Ossau Iraty et IGP agneau de lait : limitation de l'ensilage, des antibiotiques, valorisation races locales => ***maintien d'une agriculture plus durable*** L'entretien des prairies de fauche (Prairies maigres de fauche de basse altitude) par le pastoralisme pourra faire l'objet de MAET Différentes politiques en faveurs de la montagne (aide aux gardiennages)	Diminution du nombre d'exploitation => ***fermeture de certains milieux, diminution de la biodiversité patrimoniale*** associée aux landes à bruyères ouvertes et de la qualité fourragère de ces espaces, ainsi qu'une augmentation des risques d'incendies. (Zones intermédiaires : Landes sèches européennes) Augmentation du nombre d'UGB => surpâturage => ***impact sur des habitats comme les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires.*** Utilisation d'intrants => pollution

	Diagnostic pastoral en cours sur les terrains indivis ➔ complémentarité.	Vers un système mono-spécifique Si surpâturage : eutrophisation des cours d'eaux, dégradations des milieux, Ecobuage répétés et non accompagnés de gestion pastorale peut être un frein à l'évolution naturelle des milieux sur certains secteurs. (Ex : Landes sèches européennes) Captage de source : Peuvent avoir un lien avec la dégradation de zones humides (assèchement, altération du fonctionnement de la zone humide).
	Enjeux	
	Maintenir une **agriculture utilisatrice** de la montagne (milieux ouverts) Réfléchir sur la place des **zones intermédiaire** (éviter fermeture milieux) Maintenir des pratiques traditionnelles (Bergers) en montagne Informer/sensibiliser	

3.5 Activités forestières

Durant des siècles, la forêt a été considérée comme une **ressource essentielle** du Pays Basque. En effet, la forêt d'altitude, composée essentiellement de hêtre, était une véritable mine d'or. De 1927 à 1957, les exploitations de bois se sont succédées effectuant de nombreuses coupes (240000 m3) qui permettaient d'approvisionner la scierie de Mendive. A la fin des années 80 et dans les années 90, des coupes de bois d'œuvre de qualité se sont négociées autour de 800 à 900 F/m3.

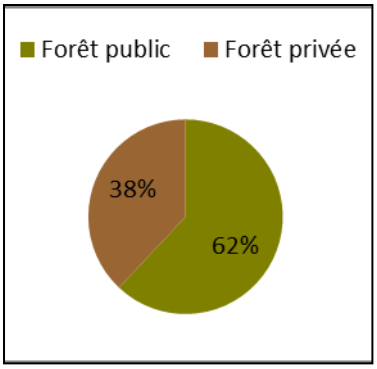

Figure 28 : Répartition de la forêt entre le privé et le publique

Plus bas à l'étage collinéen, les forêts étaient principalement composées de châtaigniers, de chêne tauzin et de chêne pédonculé. Elles ont constitué pendant longtemps une base de l'alimentation des animaux (glands, châtaignes, …), un site de chasse (palombières) ainsi que les réserves familiales (bois de chauffage). **Aujourd'hui, ces pratiques déclinent.**

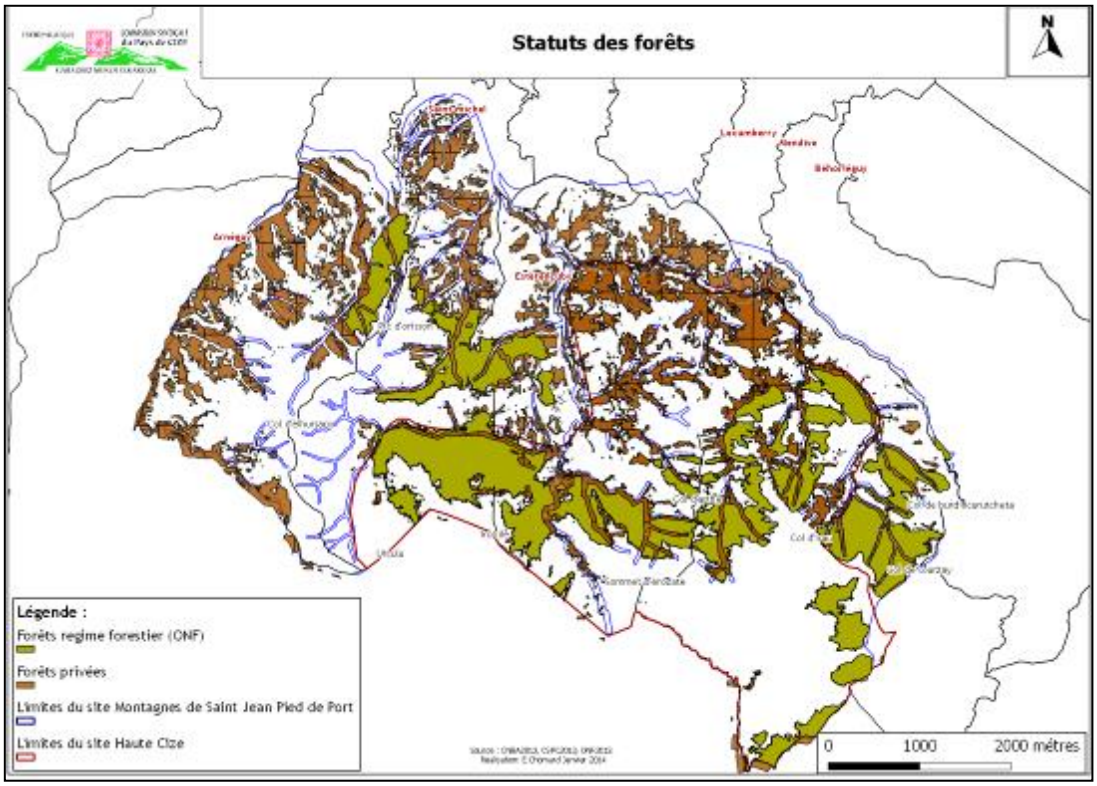

Carte 17 : Localisation des forêts syndicales et privées

La forêt **couvre 30% du territoire d'étude**, la sylviculture est donc une activité non négligeable. Deux types de statuts coexistent sur le massif : les forêts de la Commission Syndicale relevant du régime forestier (1400 ha) et les forêts privées (1282 hêtre ha), la gestion forestière y est menée différemment.

3.5.1 Les forêts de la Commission Syndicale

3.5.1.1 Une hêtraie pas seulement tournée vers la production

Les forêts publiques **couvent 62% de la zone en forêt**, elles sont gérées (par délégation de gestion) par **l'Office National des Forêts** car elles bénéficient **du régime forestier**. Elles sont « la propriété » de la CSPC, ce qui permet une entrée d'argent soit 10 % du budget global.

Les peuplements forestiers sont composés principalement de **feuillus** (98 %), et dans une moindre mesure de résineux. Les essences majoritaires sont le hêtre et le chêne (tauzin).

La forêt syndicale a essentiellement un objectif de **production ligneuse**. Il s'accompagne d'un objectif de conservation des éléments biologiques, ainsi qu'un objectif d'accueil du public. Leur gestion est réglée par un aménagement forestier valable sur une période de 20 ans (2013-2033).

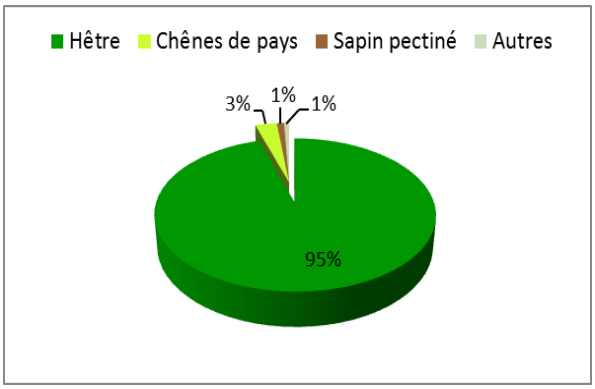

Figure 29: Proportion des essences dans les peuplements des forêts publiques

3.5.1.2 Traitement sylvicole

Gestion

Les trois principaux objectifs de gestion sont : la production de bois (où cela est possible), la conservation du milieu naturel, la richesse et de la diversité biologique et la fonction d'accueil du public. Un objectif secondaire est précisé dans le dernier aménagement : la protection contre les risques naturels et menaces pesant sur le foret (incendie, grand gibier…).

A retenir : l'aménagement forestier prévoit de traiter la forêt en futaie irrégulière. Il la divise en 3 groupes (Cf carte gestion) :

- **le groupe de futaie irrégulière** (1 078ha) concerne les parcelles en sylviculture dans lesquelles il est envisagé d'asseoir des exploitations forestières dans les 20 ans qui viennent. Les coupes associeront des opérations de régénération et des opérations d'amélioration des peuplements.

- **le groupe d'attente** (78ha) est formé des parcelles en sylviculture laissées au repos durant le présent aménagement en raison des faibles volumes sur pied observés en 2011.

- **le groupe de repos** (915 ha) rassemble l'ensemble des parcelles totalement hors sylviculture, faute d'accès ou d'intérêt pour l'exploitation. Aucune action n'y est prévue à long terme.

Le renouvellement des peuplements fera appel à la **régénération naturelle**, la forêt ayant été déjà fortement rajeunie lors des périodes passées. Ainsi la réalisation des bouquets de régénération de surface supérieure à 0,50 ha sera évitée.

En revanche, dans les zones soumises aux fortes pressions pastorales, l'aménagement prévoit de réaliser des petits enclos de protection de la régénération contre la dent du bétail : 30 ha sont ainsi prévus dont 10 ha à planter en hêtre si la régénération naturelle n'apparaît pas. Des travaux de détourage de perchis de hêtre et d'enlèvement de vieilles clôtures sont aussi programmés. Pour ce qui est des travaux les plus importants (piste, détourage, mise de clôture, plantation » ces actions seront financées à 30% par la CSPC et 70% par des aides (Etat, Région…). Les travaux d'entretien (fossé, clôture,..) restent à la charge de la CSPC.

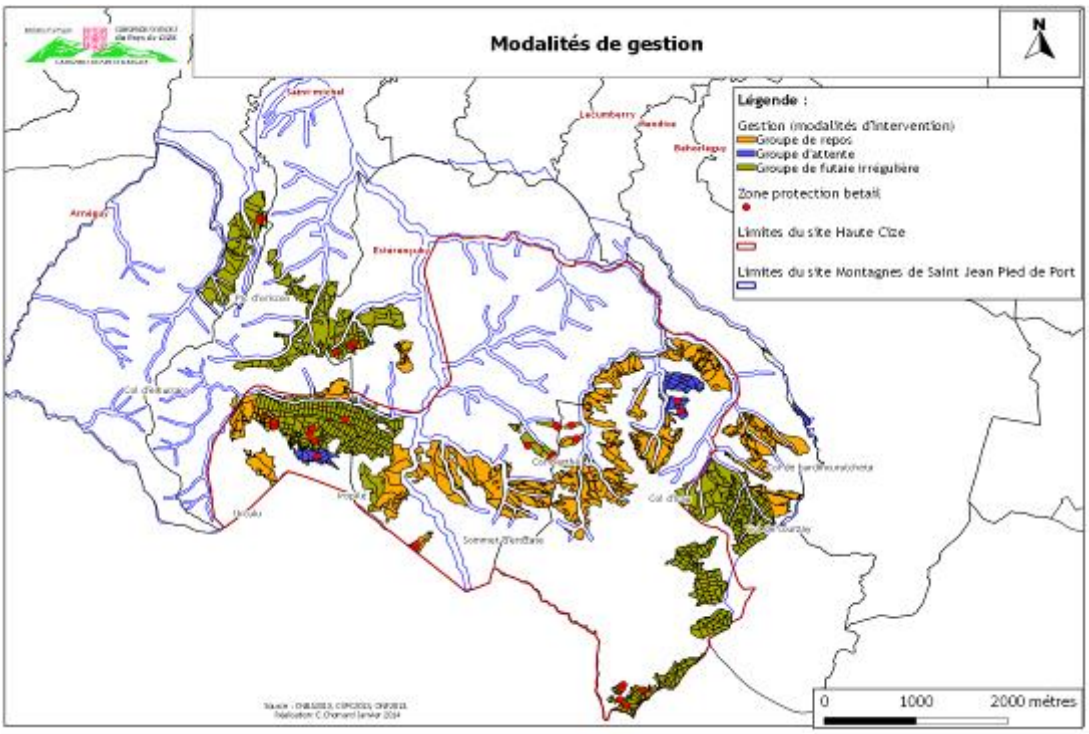

Carte 18 : Gestion prévisionnelle

Production

La productivité des forêts est généralement faible en moyenne : 5m 3/ha.an. Le nouvel aménagement prévoit une légère augmentation (5.3 m3/ha.an). Pour asseoir ces exploitations ainsi que les futurs travaux sylvicoles, l'aménagement programme l'entretien indispensable de la desserte et la possibilité d'en augmenter le réseau actuel. (Cf. projet desserte forestière).

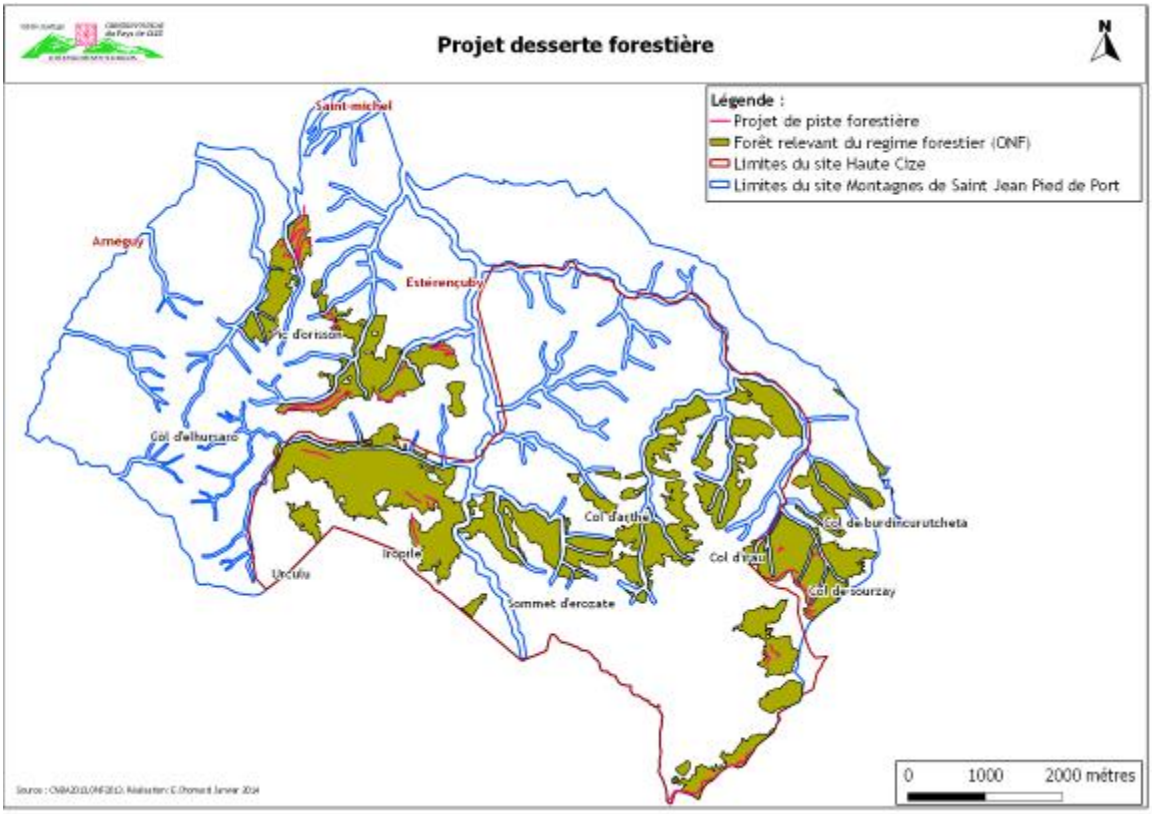

Carte 19 : Projet de desserte forestière

A retenir : Le réseau de pistes actuellement existant sur la forêt permet de desservir 36 % de la surface totale de la forêt.

3.5.1.3 Problématiques

Cette forêt est régulièrement atteinte par les **débordements des feux pastoraux d'écobuage** des landes voisines (310 ha). En effet, les différents cantons de cette forêt sont entourés de zones d'estives pastorales activement utilisées. Chaque hiver et début de printemps, l'usage veut que les éleveurs mettent le feu aux landes utilisées par les troupeaux en été. Chacun essaye d'encadrer au mieux et de contrôler ces mises à feux. Mais il arrive régulièrement que certaines incinérations débordent en forêt et mutilent les peuplements.

Ainsi, en cumulant les surfaces touchées par les grands incendies de 2002, survenus en raison de conditions climatiques exceptionnelles, et celles des incendies annuels répétés, on estime que la forêt publique a été impactée par les feux sur environ 500 ha, soit 35 % de la forêt publique. Dans ces zones, beaucoup de troncs ont été brûlés et des dépérissements continus sont observés. Cette problématique est aussi valable pour la forêt privée.

À ces atteintes abiotiques, s'ajoutent les dégâts liés **aux abroutissements du bétail** dans les zones forestières au contact des zones d'estive. La présence régulière du bétail dans ces secteurs fait que la dynamique forestière est rompue : les semis qui germent au printemps sont mangés par les troupeaux l'été qui suit. La forêt n'arrive plus alors à se renouveler et les lisières reculent. Il existe donc à terme un risque certain de recul du manteau forestier.

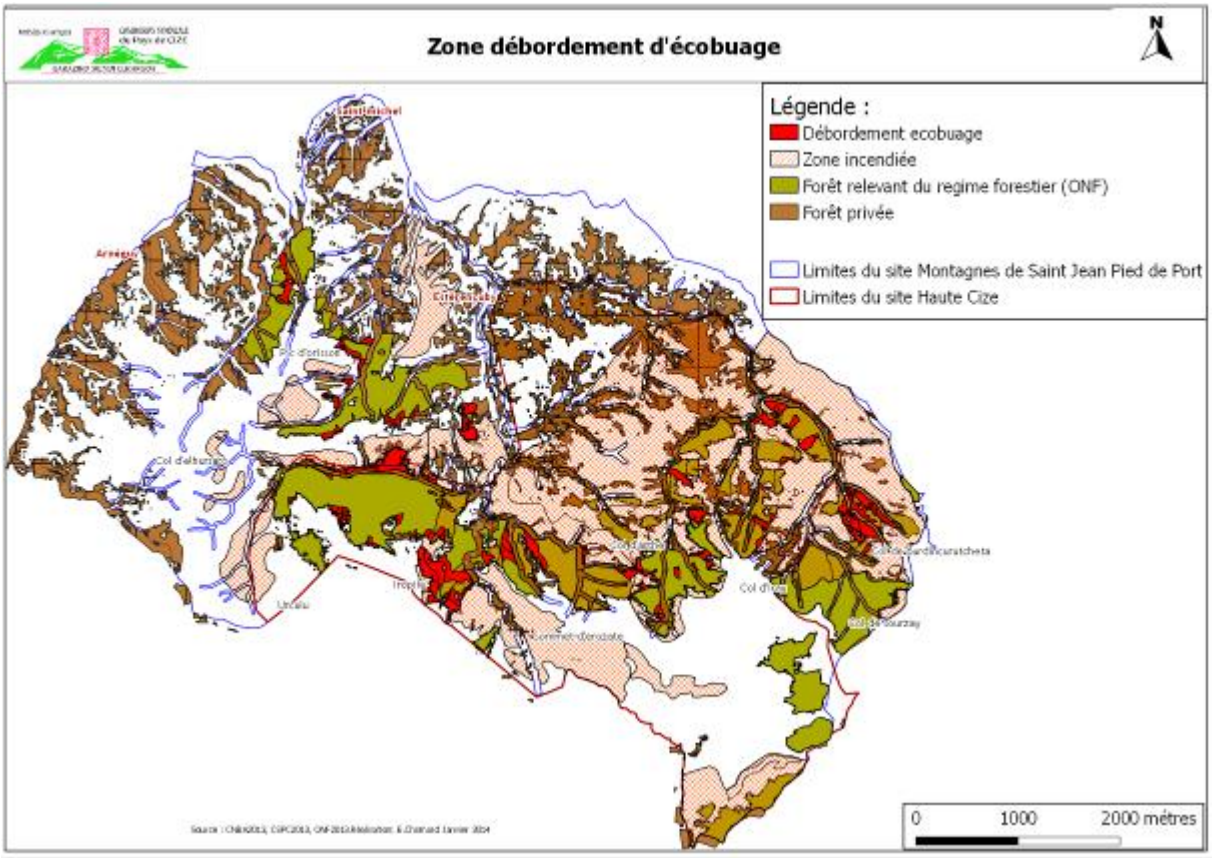

Carte 20 : Localisation des zones de débordement d'écobuage.

3.5.2 Les forêts privées

3.5.2.1 Généralité : une forêt aux peuplements très diversifiés et morcelée.

Les forêts privées couvrent 38 % de la zone en forêt et sont très morcelées. A titre indicatif, sur l'ensemble des 8 communes concernées par le site, il y a environ 463 propriétaires qui se partagent **1282 ha de forêt**. La surface moyenne par propriétaire est d'environ **2,7 ha**.

En propriété privée les peuplements peuvent se découper en 4 unités :

- Les boisements dominés par les taillis à dominante de chênes pédonculés, chênes tauzins et châtaigniers,
- Les boisements en mélange taillis et futaies ou futaies pures de chênes pédonculés et de châtaigniers,
- Les futaies de hêtre,
- Et les mélanges taillis futaie à dominante de hêtre, chêne, châtaignier.

Figure 30 : Mixité des peuplements forestiers en propriété privée (Arneguy)

3.5.2.2 Traitement sylvicole

Gestion

Sur le site Natura 2000, **aucun propriétaire n'est doté d'un plan simple de gestion (PSG)**. A titre indicatif, l'obligation est faite de se doter d'un PSG à partir de 25 ha. Par contre, un propriétaire bénéficie d'un document de gestion, il s'agit d'un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

Pour l'ensemble des petits propriétaires, les travaux en forêt (coupes de bois mûrs ou des coupes de taillis) sont le plus souvent effectués par leurs soins. Leurs principales motivations sont de « *pouvoir sortir du bois de chauffage* », mais aussi « *faire un entretien de la forêt, il faut que ma forêt soit propre* ».

Pour aller plus loin : un **plan simple de gestion** est un engagement qui constitue une garantie de gestion durable, permet au propriétaire forestier d'accéder aux aides de l'Etat en matière d'investissement forestier et de bénéficier de mesures fiscales spécifiques à la forêt.

Usages

Les boisements de chênes sont sources de **bois de chauffage**, principalement en autoconsommation, et de bois de construction utilisé directement par le propriétaire sur l'exploitation agricole. Dans ce cadre, le bois est transformé en sciage à façon par une entreprise locale.

Les taillis de châtaigniers ou de robiniers (dans les parties plus basses) servent **essentiellement à la production de piquets.** Généralement ils sont transformés sur place, souvent par les éleveurs eux-mêmes.

Quelques propriétaires trouvent un débouché intéressant et valorisant vers **le bois d'œuvre pour les menuiseries locales**, ainsi que le bois de chauffage en bûches. Aujourd'hui de nombreux projets de bois énergie sont à l'étude sur le territoire, ce qui laisse présager une augmentation de la consommation du bois.

Production/projet commercialisation

Actuellement, de multiples projets émergent sur le territoire, dont notamment le projet de filière-bois porté par une association locale (Hergarai Bizi) est à l'étude. C'est une association créée en 2009 regroupant six communes : Ahaxe-Alicette-Bascassan, Aincille, Béhorléguy, Bussunarits, Lécumberry et Mendive. L'objectif est de participer à l'entretien et à la valorisation économique des forêts de la vallée (les forêts privées et une partie du domaine public de la forêt d'Iraty) soit un volume théorique de 1000t/bois/an.

De plus ce projet permettra également de valoriser du bois d'œuvre localement, tout en essayant de recréer du lien entre les filières locales (scierie et menuiserie…).

3.5.3 Les autres fonctions de la forêt

3.5.3.1 Paysagère et environnementale

La forêt a un rôle environnemental et paysager non négligeable : elle permet le **maintien des sols**, stockage du carbone et elle est aussi un réservoir de **biodiversité.**

Figure 31: Paysage d'automne

3.5.3.2 Cynégétique

Elle a également une fonction cynégétique dans la mesure où elle constitue **un habitat privilégié pour le gibier**. De plus la forêt héberge des postes de tirs à la palombe **(environ 50 postes).**

3.5.3.3 Sylvopastorale

Pendant longtemps la forêt était le lieu du sylvo-pastoralisme. Le sylvo-pastoralisme (carte) est un mode de gestion durable qui combine deux modes de valorisation : le pâturage et la valorisation des arbres conservés (traitement en têtard, notamment)

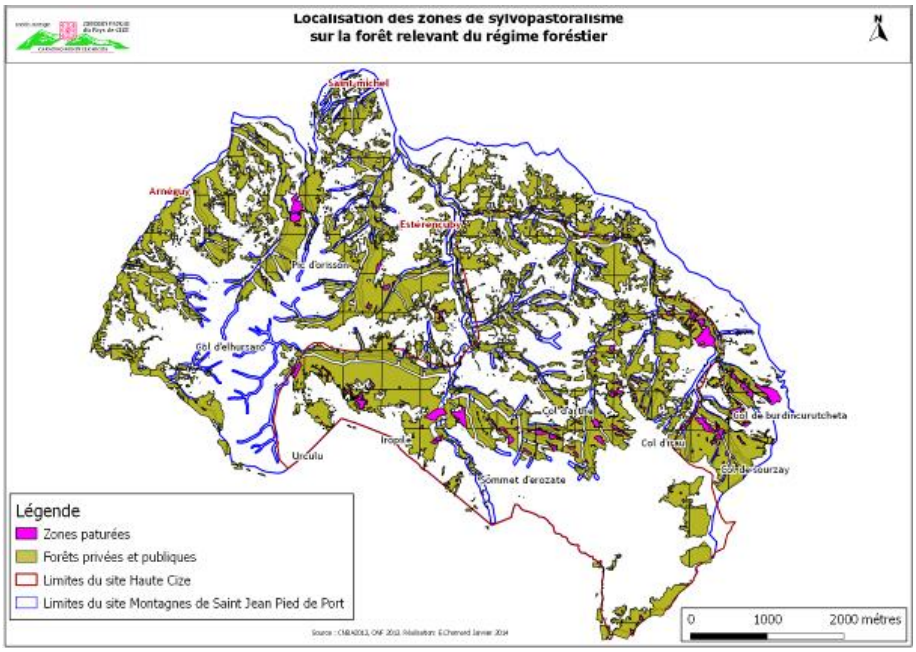

Carte 21: Localisation des zones sylvopastorales sur la forêt publique

Aujourd'hui 214 ha de forêt publique sont dédiés à cette pratique. En forêt privées, les chênaies et chênaies mélangées peuvent être utilisées par les troupeaux à l'automne pour le panage (glands, châtaignes). Mais cette pratique tend à disparaitre, il y a 10 ans de cela, les agriculteurs faisaient encore pâturer en hiver ces forêts par le gros bétail et en été les cochons prenaient le relais.

3.5.3.4 Accueil du public

Ces espaces forestiers sont également **la source de produits non ligneux** tels que les champignons ou les châtaignes bien que cela ne procure que rarement des revenus aux propriétaires en raison de la difficulté d'organiser et de gérer ces cueillettes. L'essentiel des cueilleurs de champignons se concentre sur quelques points proches des routes (la forêt

d'Orion), on compte jusqu' à 100 voitures les jours d'affluence (en septembre), ce qui peut provoquer d'éventuels conflits d'usages entre Cizain et non Cizain et bergers et cueilleurs. Ces personnes sont des locaux (valléens), puis des personnes de tout le Pays Basque (agglomérations) ; principalement des jeunes retraités.

Par ailleurs sur la zone il y a n'aucun **espace forestier** réellement **aménagé p**our accueillir du public (table, sentier d'interprétation). Mais des projets transfrontaliers de valorisation du plateau d'Iraty et de ses environs sont actuellement en étude.

3.5.4 Les gestionnaires et exploitants des forêts

3.5.4.1 L'Office National des Forêts (ONF)

Créé en 1964, l'office National des forêts a pour principale mission la gestion des forêts publiques relevant du régime forestier et la réalisation de missions d'intérêt général confiées par l'Etat.

Cet établissement gère **62 % des forêts des sites Natura 2000**.

Pour aller plus loin : http://www.onf.fr/sud-ouest/@@index.html.

3.5.4.2 Le centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est un établissement public, délégation régionale du Centre National de la Propriété forestière. Il a compétence pour orienter et développer la gestion des bois et terrains à vocation forestière des particuliers. Le CRPF concourt à la gestion durable des forêts privées.

Récemment un Plan de Développement de Massif (PDM) a été mis en place afin de redonner à la forêt privée sa vocation initiale de production de bois et de trouver des leviers aux contraintes administratives.

3.5.4.3 Les exploitants forestiers (entreprises privées)

Pour le débardage, les exploitants utilisent un débusqueur qui treuille les grumes depuis les pistes. La vidange consiste ensuite à sortir le bois de la forêt et à le stoker sur des places de dépôts. Les bois sont ensuite repris par un grumier. La plupart du temps l'accès est difficile et les grumiers ne rentrent pas en forêt.

A retenir : Les exploitations (bûcheronnage et débardage) se font généralement en même temps et s'étalent du printemps à l'automne tant que les conditions le permettent pour la partie haute (hors neige).

Il peut arriver d'avoir dans les zones intermédiaires de très bonnes conditions hivernales (froid et sec avec des sols portants (période de gel) mais dans ce

secteur de forte pluviométrie, au climat plutôt doux, les calendriers varient fortement en fonction de la météo.

L'aval la filière est composé d'entreprises de travaux forestiers, d'exploitants forestiers et d'entreprises de transformation du bois. Les acteurs des deux premières catégories qui interviennent sur le territoire sont pour la grande majorité **basés localement**. Les entreprises de transformation (scierie, papeterie, bois énergie) vers lesquelles sont acheminés les bois exploités sont également situées en Espagne ou dans les départements limitrophes.

Figure 32 : Bois prêt à être transporté.

A retenir : On dénombre 7 exploitants intervenant régulièrement dans la vallée (cf tableau en annexe), ils réalisent des prestations de service pour les particuliers ou travaillent pour des scieries. On compte une dizaine de menuisiers charpentiers sur le territoire.

Il est extrêmement difficile d'évaluer les volumes de bois produits par les différentes forêts du territoire ou l'économie générée. Il est toutefois important de souligner qu'il s'agit de circuits courts pour une utilisation locale.

3.5.4.4 Les freins à la gestion forestière

Les principales difficultés rencontrées sur le territoire du site Natura 2000 dans les activités de gestion forestière sont de plusieurs ordres : **administratives, techniques, économiques et sociales.** La valorisation des bois reste le plus souvent trop faible par rapport aux **coûts** nécessaires d'exploitation sur le territoire. Pour les propriétaires privées se sont généralement les contraintes administratives qui les découragent s'ils ne sont pas accompagnés.

De ce fait, **la vente des bois ne rapporte pas assez** aux propriétaires pour pouvoir réaliser des opérations sylvicoles et réinvestir par la suite dans la gestion forestière notamment. Le manque de moyens financiers ne permet pas non plus d'entretenir ou de créer des pistes forestières. Ainsi l'exploitation du bois (bois en bord du route) coûte entre 30 et 40€/tonne alors qu'il se vend 100€/tonne en buche.

En parallèle, **les fortes pentes et les problèmes d'accès** (desserte interne et voie publique) limitent l'utilisation d'engins lourds et de grumiers pour la gestion et l'exploitation des peuplements ce qui tend de plus à augmenter les coûts des interventions sylvicoles. Afin de pallier à ce manque des projets de dessertes forestières ont été proposées dans l'aménagement forestier. (cf carte ci-contre)

Malgré toutes ces difficultés, on constate sur le territoire un réel engouement pour la filière bois.

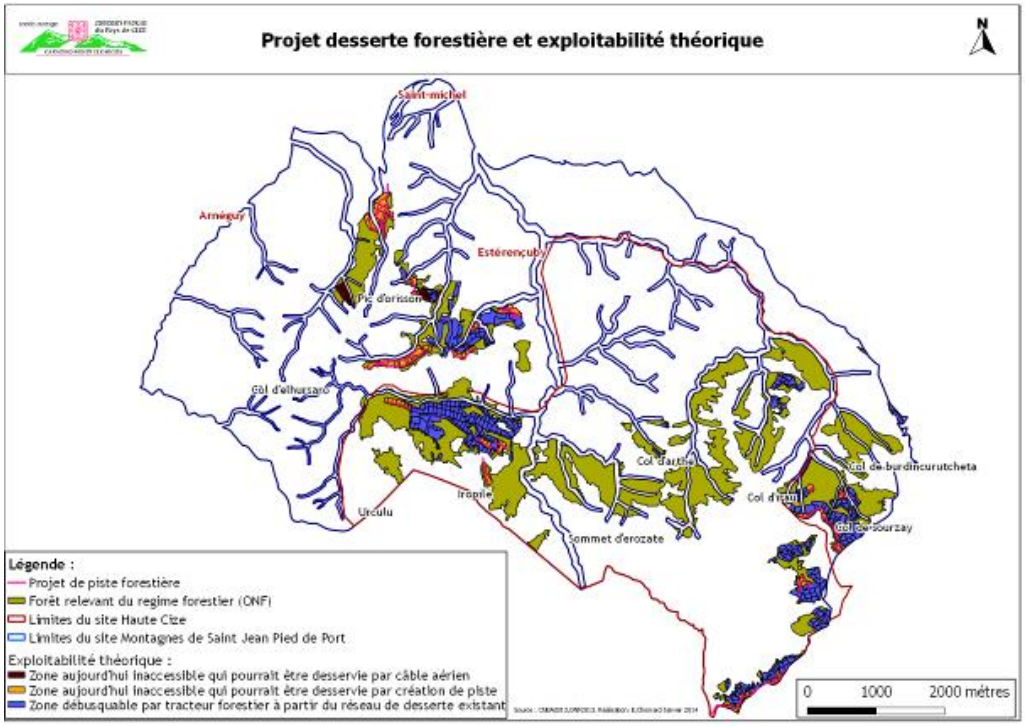

Carte 22: Projet de desserte et exploitabilité théorique

Le morcellement des propriétés privées induit des difficultés de gestion et d'exploitation du bois ce qui est un inconvénient pour la valorisation économique de la forêt. Aujourd'hui le CRPF essaie de palier à ce manque via la démarche de PDM (Plan de Développement de Massif) dans le cadre de LAEDER Montagne basque intitulé : « La forêt de la montagne basque : un patrimoine à valoriser ! » Cette démarche a pour objectif de faire émerger des projets collectifs de valorisation des bois privés.

3.5.5 Les enjeux socio-économiques forestiers du territoire

A retenir :

Près de **30% du site** est couvert par des zones forestières, propriétés de la Commission Syndicale et de propriétaires privés. Leur gestion est assurée en majorité par l'ONF. Un tiers de la forêt syndicale est en futaie irrégulière. Il est important de souligner que la forêt privée représente quant à elle un potentiel important pour l'économie locale, dynamisé depuis plusieurs années.

La desserte est homogène sur le territoire, mais reste insuffisante, aujourd'hui 36% du site est accessible. Pour pallier à ce manque des aménagements (forêts publiques et des plans de gestion privés) sont prévus (piste, câble).

Les forêts et les activités forestières jouent aussi **un rôle écologique** essentiel dans la qualité de l'air, le bilan carbone et la lutte contre l'érosion des sols. Leur couvert végétal influence le fonctionnement hydraulique du bassin

versant (écoulement, ruissellement). La forêt présente également un **rôle social** à travers les activités de pleine nature qui s'y exercent (chasse, pêche, randonnée, etc.) ainsi qu'un rôle paysager et environnemental.

Un autre enjeu important sur le site, pour les humains comme pour les espaces naturels, reste la lutte contre **les débordements d'écobuages** (310ha de foret sont fragilisés).

Tableau 8: Enjeux socio-économiques

Forêt	**Atouts**	**Faiblesse**
	62% appartient à la CSPC => ***potentiel contractant*** => garant d'une gestion durable de la forêt Un aménagement forestier récent qui prend en compte les enjeux écologiques (bois mort, régénération naturelle) Beaucoup de zones difficilement accessibles (point de biodiversité)	Foret privée très morcelée=> ***difficultés pour identifier les propriétaires*** Impact des lisières par débordement des écobuages Impacts sur des jeunes pousses par abroutissement Conflits d'usage (cueilleurs de champignons/bergers) Dérangement de l'avifaune lors de travaux en période de nidification Pas de sensibilisation du public
	Opportunités	**Menaces**
	Projet transfrontalier => valorisation des usages de la forêt, sensibilisation à la biodiversité.	Le manque « de culture forestières » des petits propriétaires privés pour la forêt => difficultés à mobiliser les personnes Des projets de désertes forestières => ***impacts sur des habitats d'espèces (***ex : hêtraie chênaies acidiphiles) Perte du lien agriculture/forêt => impacts d'habitats (ex : hêtraie chênaies acidiphiles) Les prioritaires aiment avoir une forêt propre (disparition des vieux bois,….)=> dégradation d'habitats d'espèces (ex : Lucane cerf-volant)
	Enjeux	
	Informer/sensibiliser les petits propriétaires Bien intégrer les enjeux environnementaux lors d'aménagements	

3.6 Activités touristiques

La montagne de Cize bénéficie d'un riche patrimoine historique, culturel, naturel et paysager. Terre vallonnée au climat océanique, elle a contraint l'homme à s'adapter, créant un paysage particulier, offrant ainsi aux touristes un cadre atypique.

Parole d'acteur : *« Sans notre agriculture le tourisme est foutu »*

3.6.1 L'offre touristique en terme « d'animations ».

3.6.1.1 Les acteurs

Au cours des dernières années, la mise en œuvre de différentes procédures touristiques contractuelles (Pôles Touristiques Ruraux, volet tourisme des Projets Collectifs de Développement, missions d'ingénierie telles que Pêche 64, etc.) a permis de renforcer l'organisation interne des collectivités locales et l'offre touristique du territoire. Même si aujourd'hui on déplore encore un **manque de structuration transversale globale** de l'offre.

A retenir : Les principaux acteurs du tourisme qui ont pu être identifiés sont :

- la communauté de communes de Garazi-Baigorri,
- l'office de tourisme de Saint Jean Pied de Port-Baigorri,
- les nombreux prestataires (moniteurs de randonnées, canyoning, …)
- les associations locales (Vtt, les amis du chemin de saint Jacques,)
- ainsi que la commission syndicale du pays de Cize.

3.6.1.2 Les animations

La vallée de Cize compte quelques sites d'intérêts culturel/historique (cromlech, croix, …). L'offre touristique s'appuie essentiellement sur **la qualité de ces paysages** (entretenus) et la renommée de **ces produits locaux** (route du fromage Ossau Iraty) ainsi que sur la proximité de nombreux sites touristiques tels que : la Citadelle de Saint Jean pied de Port, Saint Etienne de Baigorri, le plateau d'Iraty, ….

Figure 33 : Saint Jean Pied de Port en images, vu par des touristes. Source http://voyages.ideoz.fr/vacances-pays-basque-photos-carnet-de-voyage/

Les « paysages jardinés » constituent un des éléments fort de l'identité du territoire. Sans la main de l'homme, la montagne serait beaucoup plus homogène et de fait moins attractive et accessible touristiquement.

A retenir : Depuis ces dernières années, l'offre d'activités et de loisirs s'est sensiblement étoffée, en particulier autour des filières de pleine nature (randonnée, pêche, sports d'eau, etc.), du patrimoine jacquaire et de l'agritourisme. Mais elle pâtit encore d'un nombre insuffisant d'opérateurs et de sites de visite et surtout reste marquée par une forte saisonnalité (8 000 touristes en hiver contre 36 000 en été).

La qualité de ces espaces naturels de montagne offre un cadre attractif pour un tourisme vert et **les activités de pleine nature** : randonnées, spéléologie, VTT…. (cf.. Partie 1.5.6 activités de pleine nature)

Tableau 9 : Caractérisation des activités de loisirs ayant un lien avec la zone.

Activités	Nombre de structure qui agissent sur le territoire	Période	Nombre de salariés/ adhérents
Spéléologie	1 association	Mars-novembre	40 adhérents
VTT	1 club	Toute l'année	7 adhérents
Randonnée	2 associations 1 structure	Mars –Novembre Mai -Septembre	1 + adhérents 1 + 11 accompagnateurs
Découverte du patrimoine	CPIE	Février -Septembre	3 salariés +

3.6.2 L'offre touristique en terme d'hébergements

Divers types d'hébergements sont disponibles sur les sites Natura 2000 allant du camping à l'hôtel, en passant par les gîtes et les chambres d'hôtes.

L'ensemble de ces hébergements représente potentiellement 590 lits touristiques. On dénombre 371 résidences secondaires qui font de la location ce qui représente 357 autres lits touristiques supplémentaires pour un total de 947 lits. Les principales demandes touristiques concernent : la randonnée, les sites touristiques à visiter et la gastronomie.

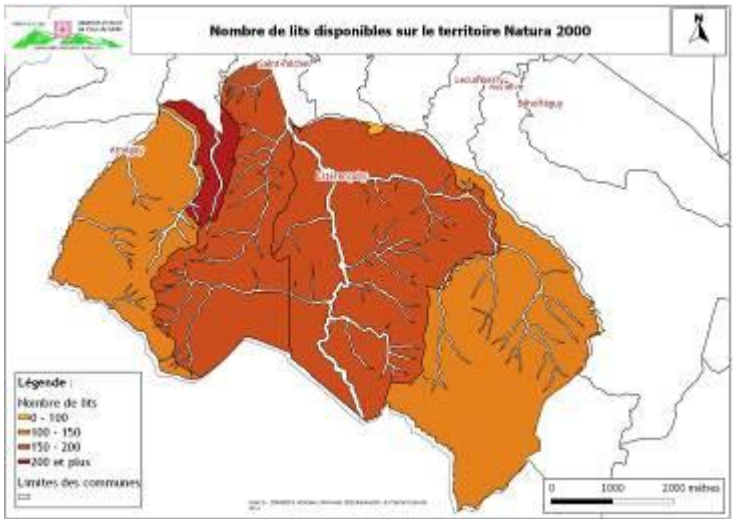

Carte 23 : Capacité d'accueil en nombre de lits par communes.

Période	Taux de remplissage
Printemps /automne	60%
Mi-juillet /mi-septembre	85%
Hiver	10-15%

Tableau 10: taux de remplissage pour les hôteliers de la zone.

3.6.3 Les enjeux socio-économiques du tourisme sur le territoire

Tableau 11: Enjeux socio-économique

Tourisme (dont Saint Jacques de Compostelle)	**Atouts**	**Faiblesse**
	Les touristes sont à la recherche d'un paysage vert et jardiné => ***maintien d'une agriculture respectueuse de l'environnement*** Poids économique important Un territoire préservé et habité : relative résistance des activités traditionnelles (agro-pastoralisme en particulier)	Manque de structuration transversale de l'offre => difficulté pour identifier les acteurs Peu de communication sur les espaces naturels **Pollution ponctuelles** liées à la fréquentation (déchets) **L'absence de poubelles** sur les secteurs touristiques entraine un risque élevé de pollution du milieu Manque de signalétique risque de divagation des randonneurs, dégradation des habitats et dérangement de la faune
	Opportunités	**Menaces**
	Renforcement de l'organisation interne des collectivités locales Volonté de l'association des Amis de Saint Jacques de communiquer sur le patrimoine naturel Prestataires proposent des sorties nature (CPIE, Mendi Gaiak) => ***Possibilité de sensibiliser le grand public aux enjeux du territoire.***	Déclin de l'agriculture ➔ ***déclin*** de l'attrait touristique Manque de maitrise de la fréquentation Concentration des touristes sur certaines zones => ***dégradation, dérangements***, (ex : Grotte Harpea) Conflits d'intérêt entre les touristes et habitants (ex : sur le chemin de st Jacques de Compostelle)
	Enjeux	
	Travailler en partenariat avec les structures présentes pour sensibiliser le grand public Informer/sensibiliser les pèlerins Signalétique à développer pour éviter toute divagation	

A retenir : Le tourisme est un **volet économique non négligeable** sur le site Natura 2000. Cependant, de manière générale, il s'agit pour les acteurs du tourisme (notamment les hébergeurs) d'une activité **professionnelle saisonnière**, souvent couplée à une ou plusieurs autres activités.

Le développement touristique doit être mis en regard avec la gestion du foncier, la **gestion des déchets** (chemin de saint Jacques), afin de s'assurer que le territoire peut supporter durablement l'augmentation saisonnière de la population.

3.7 Activités de pleine nature

3.7.1 Les activités cynégétiques

3.7.1.1 L'organisation de la chasse sur la zone Natura 2000

Des hommes

Sur le territoire de Cize, la chasse est une **activité populaire**, ancrée historiquement et socialement sur le territoire. Le territoire compte **deux sociétés de chasse** (Société de Saint Michel et la société intercommunale de chasse de Garazi), qui regroupent environ **600 chasseurs**. Mais depuis une vingtaine d'années les structures locales ont constaté u**ne baisse du nombre de chasseurs**, ce qui peut s'expliquer par le vieillissement des adhérents (54 ans en moyenne) et par un manque d'engouement des jeunes.

Les associations de chasse adhèrent à la **Fédération départementale de chasse** (FDC) des Pyrénées Atlantiques qui a notamment pour mission de promouvoir la chasse (formation, communication), mais également de gérer et de surveiller le patrimoine cynégétique et les habitats de la faune sauvage.

Les terrains de chasse équivalent à l'ensemble du territoire des huit communes du site.

Figure 34: Panneaux indiquant les zones de chasse d'AICG.

A retenir : Sur la zone Natura 2000 on compte :

- 2 sociétés de chasses,
- 600 chasseurs (en baisse)

Des pratiques

La **fermeture progressive des zones intermédiaires** fortement liée aux changements de pratiques agricoles, entraine l'augmentation de la ressource alimentaire du **grand gibier** au détriment du petit gibier, soumis en parallèle à divers problèmes sanitaires. De ce fait, il y a eu un report de la pratique de la chasse au petit gibier qui se raréfiait (perdreaux, lièvres, lapins) sur le grand gibier (sanglier, cervidés).

Parole d'acteur : « *Il faut que tout le monde se respecte s'écoute et fasse des efforts* »

A retenir : La chasse au **grand gibier est** donc devenue **majoritaire** sur le territoire avec la création d'équipes de battue et plus de 90 % des chasseurs qui chassent principalement le sanglier et le chevreuil. **La chasse aux migrateurs** est également exercée (grive, palombe,…) ainsi que ponctuellement la chasse au petit gibier (lièvre). La tradition locale demeure la chasse aux filets pour les

palombes. L'activité de piégeage des espèces classées nuisibles est également pratiquée.

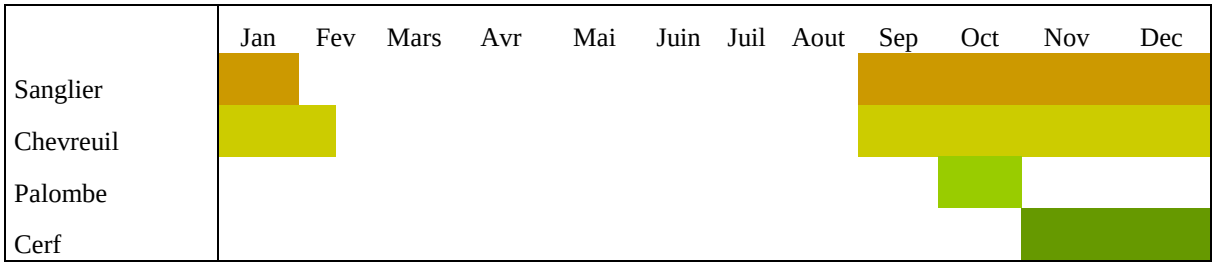

Figure 35: Répartition des activités de chasse suivant les saisons.

Les actions de gestion de la faune sauvage et de ses habitats

Afin de gérer durablement les populations locales de gibier, les sociétés de chasse sont regroupées par **unité de gestion.**

La pratique de la chasse sur le territoire permet **de maintenir une pression sur les populations de gibier,** notamment de sanglier causant des dégâts sur les parcelles agricoles et forestières, ainsi que les jardins privés.

Le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) des Pyrénées-Atlantiques a pour objectif de définir une politique opérationnelle en termes de sécurité et de gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Il prévoit ainsi différentes mesures de gestion pour réaliser de l'ouverture des milieux et des aménagements favorables aux espèces gibier. Ces mesures sont soutenues techniquement et financièrement par la FDC.

Pour aller plus loin :

L'objectif des unités de gestion est :

-une gestion cynégétique harmonisée au niveau du territoire de l'unité et d'adapter les prélèvements en fonction de l'état des populations,

-d'aborder et de discuter des problématiques locales telles que les dégâts de gibier.

A retenir : Localement, plusieurs **aménagements cynégétiques** (affuts, palombières) ont été réalisés sur le territoire ainsi que des travaux de gestion tels que des protections lors des écobuages, des plantations d'arbustes, mais aucune réserve de chasse n'a été mise en place. Les chasseurs participent à la gestion des milieux naturels, leur contribution à la démarche Natura 2000 est indispensable voire vitale.

La chasse à la palombe une particularité basque

Figure 36 : Affuts de chasse

Pendant longtemps, elle a été **une des activités de loisir les plus emblématiques et lucratives** de la Montagne basque. Même si elle connaît, depuis les années 1980, **un déclin régulier** lié à des causes tant naturelles (modification des voies de migration) que sociologiques (changements de pratique, faible renouvellement des effectifs de pratiquants), la chasse n'en reste pas moins une **source de revenus** pour le territoire notamment pour les professionnels du tourisme (hébergeurs et restaurateurs notamment) qui bénéficient ainsi d'un léger complément de fréquentation durant l'après-saison. En effet, il y a 10 ans de cela, lors de la période de chasse les hébergeurs affichaient complet. Aujourd'hui les pratiques ont changé, **les clients ne restent qu'une seule journée** au lieu de 3/ 4 jours.

3.7.2 La randonnée

Favorisée par l'existence d'un riche patrimoine local, la montagne Cizaine attire de nombreux randonneurs. La filière se structure comme suivant :

- La présence de sentiers entretenus et balisés : itinéraires de grande randonnée (tels que le GR 10 et la Haute Route Pyrénéenne) ou petites boucles des plans locaux de randonnée (PLR) qui proposent un linéaire de plus de **60 kms de chemins à travers** tout le site ;
- Une gamme diversifiée de produits packagés, sous la forme de circuits à thème ou de randonnées de type course (1 jour, 2 jours, raid sur 6 jours).

Figure 37 : Balisage du GR 10 sur Uhart -Cize

L'un des segments de randonnée les plus utilisé est celui des **chemins de Saint-Jacques** : en l'espace de 10 ans, les flux annuels de pèlerins (près de 50 718 personnes en 2013) ont été multipliés par plus de 10, et les enquêtes réalisées par l'Association des Amis de Saint-Jacques font, chaque année, état d'une progression de 1 à 3.000 visiteurs supplémentaires (source : http://www.aucoeurduchemin.org).

Parole d'acteur : « *Compostelle n'est plus Compostelle, mais cela crée des emplois* »

L'association locale de Garazi propose pour ces adhérents hebdomadairement des sorties sur le territoire. Des randonnées thématiques sont également proposées sur le territoire par des indépendants ou différents organismes locaux tels que le syndicat Mendi Gaiak, le CPIE (Centre permanent d'initiative à l'environnement).

3.7.3 Les autres activités

3.7.3.1 VTT

La montagne de Cize est un territoire propice pour les amoureux du VTT. Mais étonnamment on ne compte aujourd'hui que **3 circuits VTT balisés** ce qui correspond à une 30aine de km dans la zone. Tous types de pratiquants fréquentent le site : familles, sportifs ou promeneurs du dimanche.

Le club de VTT de Garazi (Cyclo club de Garazi), ainsi que Mendi Gaiak organisent quelques sorties sur le site.

3.7.3.2 Loisirs motorisés

En termes de sports motorisés, les activités majoritaires sur le territoire concernent le sport **automobile et le trial**. Les quads et les motos cross ne sont pas organisés en réseau associatif localement. Les 2 sites Natura 2000 sont de temps en temps parcourus par des particuliers, ce qui peut provoquer des dégâts s'il y a des sorties de sentiers.

Une course automobile est organisée chaque année : **le rallye des Cimes** qui compte en moyenne 90 participants. Cette manifestation attire chaque année 15 000 personnes sur trois jours. En termes de retombées économiques sur le territoire, cette course représente 90 000 euros dépensés sur la vallée (hébergement, restauration, imprimerie...). Cette association doit réaliser une étude d'incidences afin que son trajet soit validé.

3.7.3.3 Spéléologie

L'activité spéléologique est principalement exercée dans la partie calcaire du site, soit sur les communes de Saint Michel et Esterencuby, par **le club de spéléologie de Garazi** qui regroupe une quarantaine d'adhérents.

L'ensemble des cavités hébergent régulièrement des colonies de chauves-souris, en période hivernales, lorsqu'elles sont en hibernation (mi-novembre à février).

Tableau 12: Listes de cavités fréquentées.

Nom du site (localisation)	Période de fréquentation	Nombre de sortie/ an	Nombre de personnes
Gouffre de Behai	Hiver et un peu toute l'année	3	7/8 sorties sur 2 jours
Oyambetcha (site débutant)	Rarement en hiver Avril/octobre	2/3	10 max
Elhusalo	Avril/octobre	1 / 2	5
Elutxe (site débutant)	Mars / novembre	3	7/8
Gouffre du linx	Mars / novembre	3	4/5

A retenir : Le territoire possède quelques cavités majeures telles que le gouffre de Béhaï une petite dizaine de sites, ainsi que deux grottes d'intérêt archéologique (grotte de Mikela) dont l'accès se fait seulement par autorisation pour éviter tout risque de dégradations et de dérangement des colonies de chauves-souris.

3.7.3.4 Escalade

Une trentaine de voies sont équipées sur la face sud du Rocher de Zerkupe. Elles permettent une pratique estivale de l'escalade. Le site est fréquenté principalement par les locaux puisqu'il n'est pas inscrit dans les topoguides d'escalade.

A retenir : Ce site est donc peu fréquenté, mais l'ensemble de la falaise est équipé (équipements anciens et non renouvelés).

3.7.3.5 le Canyoning

L'activité de sports d'eaux-vives se concentre principalement sur les gorges de Soussignaté, en période estivales, environ 300 touristes/semaines fréquentent la zone.

A retenir : Une augmentation forte de la fréquentation sur les canyons pourrait entrainer une dégradation des milieux et un dérangement des espèces d'intérêt communautaire ainsi que des conflits d'usage.

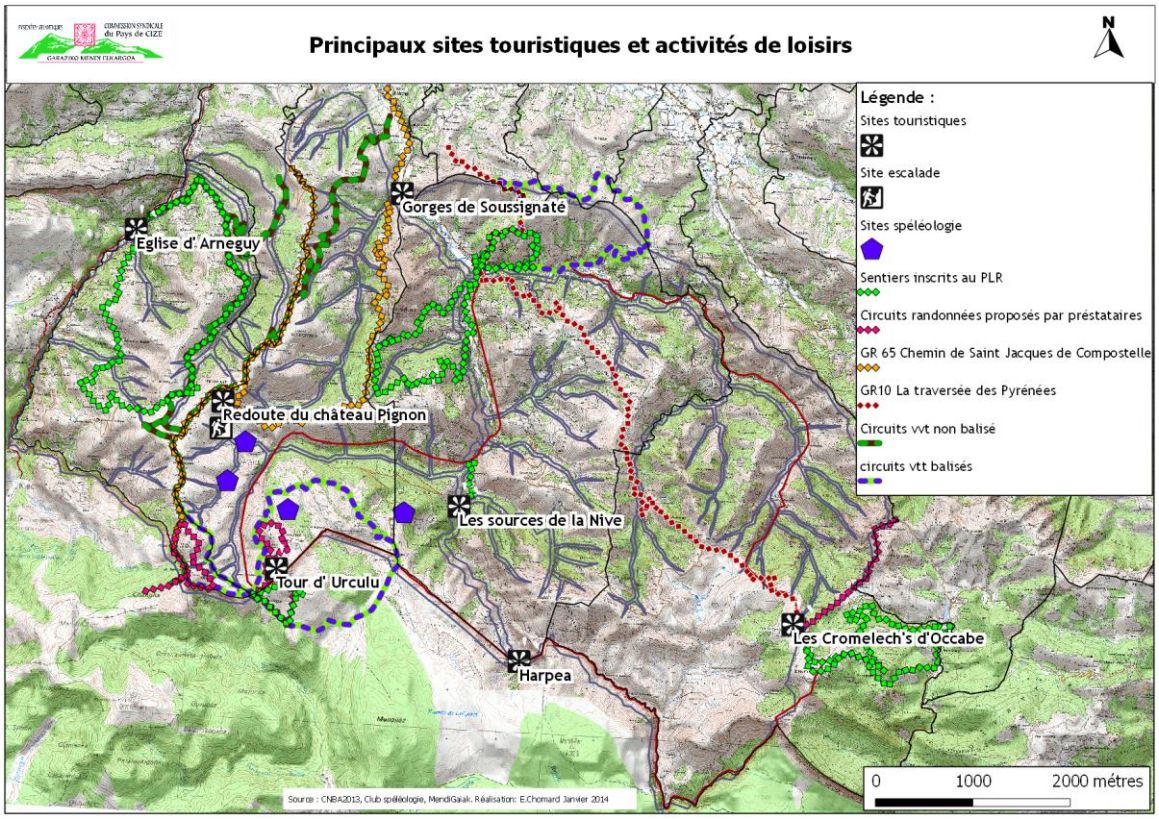

Carte 24 : Localisation des sites et activités de loisir.

3.7.4 Synthèse des enjeux socio-économiques en lien avec Natura 2000

Activité de pleine nature (Randonnée, spéléologie, VTT et escalade)	**Atouts**	**Faiblesse**
	Poids économique important Impact relativement faible Club de spéléologie : des pratiquants sensibles aux enjeux écologiques (chauves-souris)	Peu de communication sur les espaces naturels Impact localisés (analyse,…)
	Opportunités	**Menaces**
	Prestataires proposent des sorties natures => ***Possibilité de sensibiliser le grand public aux enjeux du territoire.***	Manque de maitrise de la fréquentation
	Enjeux	
	Informer les prestataires, accompagner les projets, Action de gestion (balisage et l'entretien de sentiers), Informations et sensibilisation à destination des usagers.	

A retenir :

De **nombreuses activités** de pleine nature sont pratiquées sur le territoire. Si certaines d'entre elles sont purement consommatrices de la nature, d'autres mobilisent leurs pratiquants pour réaliser des actions en faveur des milieux naturels. Les **impacts directs** sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire semblent **faibles**, par contre il est important de prendre en compte les interactions entre activités et les **conflits d'usages** qui peuvent en découler.

Le maintien d'une chasse durable et de son action de régulation des populations de gibier, notamment du sanglier, est un enjeu du territoire afin de garantir un équilibre agro-sylvocynégétique et de limiter la concurrence avec d'autres espèces.

Bien que la plupart des usagers de la nature semble respecter cette dernière, des **actions de sensibilisation** sont encore à effectuer afin d'éviter les dépôts de déchets ou la dégradation d'habitats. Les évènementiels regroupant de nombreuses personnes sur le territoire peuvent notamment être l'objet de ce genre de problématique.

Le tableau suivant permet de dresser un bilan synthétique de l'impact positif et négatif des activités sur les milieux dans leur globalité.

Activités	Evolution	Caractéristiques actuelles	Impacts directs et/ou indirects +	Impacts directs et/ou indirects -
Agriculture	SAU des exploitations en augmentation Nombre d'exploitation en baisse Cheptel en augmentation Surface en culture en augmentation	193 exploitations sur les communes de la zone 22,6 ha de SAU en moyenne	Maintien de prairies fauchées et pâturées Permet de conserver la qualité des paysages et par conséquences conserver son attrait touristique	Utilisation d'intrants
Pastoralisme	Baisse du nombre de berger-éleveurs Diminution du temps de présence en estive	196 éleveurs transhument sur la zone	Maintien de la flore des milieux ouverts	En cas d'utilisation de produits à base d'ivermectine, répercutions sur la flore et faune associées, Si sur-utilisation banalisation du cortège floristique Si sous-utilisation fermeture du milieu
Forêt publique (CSPC)	Stable	62 % du territoire 98% de feuillus	Mesure de gestion en faveur de la conservation des vieux arbres Présence de grand arbre pour la faune	Dérangement de la faune en cas d'aménagement (nidification) Destruction d'habitat en cas d'aménagement
Forêt privée	De moins en moins entretenue	38 % du territoire petit propriétaires (2,5ha)	Evolution naturelle : bois mort sur pied au sol Présence de grand arbre pour la faune	Dérangement de la faune (nidification) en cas d'aménagement

Randonnée pédestre	De plus en plus de pratiquants	GR65, GR 10 et quelques boucles PLR locale	Usagers accompagnés d'un guide: sensibilisation à la fragilité des milieux naturels	Pollution liée à la fréquentation Si sur fréquentation : érosion le long des sentiers et pistes, forte dégradation de la flore en cas de pratique hors-pistes et sentiers (risque élevé pour les sports motorisé) Possibilité de dérangements des chiroptères pendant la période d'hibernation Nuisances liées au dérangement (voitures,…)
Cyclotourisme et VTT		1 club (7 adhérents) 30 km balisés		
Escalade		1 site, peu utilise		
Spéléologie		une 10éne de sites		
Chasse	Nombre de pratiquant en baisse	600 chasseurs 2 sociétés de chasse	Rôle de régulateur des populations animales Limitation des nuisibles	Nuisances liées au dérangement (voitures, munitions usagers,)

Tableau 13: Impacts possible (positif et négatif) des activités sur les milieux et espèces

Ces changements de pratique engendrent **un déséquilibre au niveau de la pression pastorale en estive**. Les zones facilement accessibles par les troupeaux ont tendance à être sur-pâturées alors que les versants plus pentus et les zones intermédiaires sont en cours d'embroussaillement par les landes et les fougeraies et entretenus majoritairement par écobuage.

La conservation des habitats naturels et des espèces est étroitement liée au maintien de certaines pratiques (pastoralisme, sylviculture,) même si des ajustements seront probablement proposés dans le cadre de certaines mesures afin de permettre la conciliation de ces activités avec la préservation du patrimoine naturel.

NB : le détail des menaces par habitat est décrit dans les fiches Habitats, consultables dans le dossier spécifique « Document de compilation : Fiche Habitats et Espèces ».

Conclusion

Le territoire de la montagne de Cize est un territoire rural du pays basque, façonné par la main de l'homme. Après des évolutions, différentes activités socio-économiques s'exercent à l'heure actuelle avec des intensités variables d'un point de vue économique, social et environnemental.

Il ressort deux grandes orientations complémentaires pour ce territoire, qui passent par le maintien d'activités traditionnelles tout en préservant le riche patrimoine naturel. Plusieurs enjeux socio-économiques s'inscrivent autour de ces orientations :

- Maintenir l'agriculture et développer les activités agricoles,
- Maintenir et développer les activités sylvicoles,
- Valoriser un tourisme durable,
- Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets d'aménagements et documents d'urbanisme
- Rendre complémentaires les démarches entre différents sites Natura 2000 et politiques en faveur de la montagne (leader, PSEM, …)

Liste des sigles et abréviations

AOP	Appellation d'Origine Protégée
ARS	Agence régionale de la santé
BLE	Biharko Lurraren Elkartea
CBPS	code de bonnes pratiques sylvicoles
CEN Aquitaine	Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine
CLE	Commission Locale d'Ecobuage
CPIE	Centre Permanant d'Initiative à l'Environnement
CRPF	Centre régional de la Propriété Forestière
CSPC	Commission Syndicale du pays de Cize
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DHFF	Directive Habitats Faune Flore
DOCOB	Document d'objectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EHLG	Euskal Herriko Laborantza Ganbara
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
FDC	Fédération départementale de chasse
FSD	Formulaire standard de données
ICHN	indemnité compensatrice de Handicaps Naturels
IGP	Indication Géographique Protégée
LPO	Ligue de la Protection des Oiseaux
MAET	Mesures Agro-environnementales territorialisées
ONF	Office National des Forêts
PDM	Plan de Développement de Massif
PPR	Plan de Prévention des Risques
PSG	Plan Simple de Gestion
RGA	Recensement Général Agricole
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SAU	Surface Agricole Utile
SDGC	Schéma départemental de gestion cynégétique
SIC	Site d'Importance Communautaire
UBG	Unité Gros Bétail

ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Bibliographie

CORINE Biotopes - 1997 - Myriam BISSARDON et Lucas GUIBAL sous la direction de Jean - Claude RAMEAU – Version originale – Types d'habitats français – ENGREF – 217 p.

Commission européenne – 1997 -DGXI- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne -version EUR 15 - 109 p.

Cahiers d'habitats Natura 2000 Forêts (t1, vol 1 et 2) et Zones humides (t3) - 2001- La documentation Française.

LE MOAL T. - 2002 - Etude de faisabilité de gestion des zones humides des montagnes basques – Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine – Pau

Maud BRIAND -2004-Compte rendu de diagnostic écologique zone humide - Lieu-dit "APATESSARO" (commune de Lecumberry, 64).

XABIER ITÇAINA, « La représentation agricole en débat. Le cas du Pays Basque français », *Économie rurale* [En ligne], 312 | Juillet-août 2009, mis en ligne le 05 juillet 2011, consulté le 07 octobre 2013. URL : http://economierurale.revues.org/838

AGREIL C. *Pâturage et conservation des milieux naturels : une approche fonctionnelle visant à qualifier les aliments à partir de l'analyse du comportement alimentaire chez la brebis*. Thèse Doct. De l'Institut National Agronomique. 2003. Paris. 351 p.

AGREIL C., Barthel S., Barret J., Danneels P., Greff N., Guerin G., Guignier C., Mailland-Rosset S., MagdaD., Meignen R., Mestelan P., de Sainte Marie C. *La gestion pastorale des milieux naturels : mise en oeuvre des MAE-t et gestion adaptative avec la démarche PATUR'AJUSTE*. Fourrages. 2011. p. 208, p. 293-303.

ATEN. *Guide méthodologique pour le bilan-évaluation de la mise en oeuvre des DocOb sur les sites Natura 2000*. 2005.

CEN 64 - *Assistance Technique « Patrimoine Naturel » dans le cadre de l'élaboration du Diagnostic Pastoral en Pays de Cize*. 2014

CERPAM. *Guide pastoral des espaces naturels du sud-est de la France*. Coédition CERPAM et Méthodes et communication, Manosque. 1996. France. 254 p.

DIREN Languedoc-Roussillon. *Référentiel régional concernant les espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore_Catalogue des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. 2008

DIREN LR. BIOTOPE, CEN-LR. *Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Type milieux agropastoraux*. 2009. p. 44, p. 47.

EHLG - Dolhagaray, Loïc. *Diagnostic Pastoral du territoire indivis géré par la Commission Syndicale du Pays de Cize*. 2012-2014. 174 p.

INPN - Cahiers d'habitats Natura 2000 :
- « Cahiers d'habitats » Natura 2000. *Tome 1 - Habitats forestiers*. 2001
- « Cahiers d'habitats » Natura 2000. *Tome 2 - Habitats côtiers*. 2004
- « Cahiers d'habitats » Natura 2000. *Tome 3 - Habitats humides.* 2002
- « Cahiers d'habitats » Natura 2000. *Tome 4 (vol.1) - Habitats agropastoraux.* 2005
- « Cahiers d'habitats » Natura 2000. *Tome 4 (vol.2) - Habitats agropastoraux.* 2005
- « Cahiers d'habitats » Natura 2000. *Tome 5 - Habitats rocheux*. 2004
- « Cahiers d'habitats » Natura 2000. *Tome 6 - Espèces végétales.* 2002
- « Cahiers d'habitats » Natura 2000. *Tome 7 - Espèces animales.* 2002

INRA, FCEN. *Faire pâturer des sites naturels.* Conférence thématique technique pâturage. 2005

MEDDTL, MAAPRAT. Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047. *Gestion contractuelle des sites Natura 2000*. 2012. 262 p.

Muséum National d'Histoires Naturelles. Etat de conservation des habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire. Méthode d'évaluation à l'échelle du site Natura 2000. Rapport SPN. 2013. 184p.

Parc National des Cévennes - Guide du naturaliste Causses Cévennes. A la découverte des milieux naturels du Parc National des Cévennes. 2007

RAZIN.M-2008- Plan de restauration du Gypaète Barbu.

KOBIERZYCK.E- 2009-Le vautour percnoptère (Neophron percnopterus) dans les Pyrénées françaises, Synthèse et bilan du suivi de la population.

GROUPE CHIROPTERES AQUITAINE- 2002-Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine.

LE MOAL T. - 2007 –Le rhinolophe Euryale dans les montagnes de saint jean pied de port– Caractérisation de l'activité et des terrains de chasse de l'espèce et perspectives de conservation.

Annexe

Annexe 1 : Arrêté de désignation du site « Haute Cize Pic d' Herrozate et forêt d'Orion ». 77

Annexe 2 : Arrêté de désignation du site « Montagnes de Saint Jean Pied de Port ». 78

Annexe 3: Liste des membres du COPIL. 79

Annexe 1 : Arrêté de désignation du site « Haute Cize Pic d' Herrozate et forêt d'Orion ».

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Haute Cize : pic d'Herrozate et forêt d'Orion (zone de protection spéciale)

NOR : *DEVN0650112A*

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1er. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Haute Cize : pic d'Herrozate et forêt d'Orion » (zone de protection spéciale FR 7212015) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Pyrénées-Atlantiques : Estérençuby, Lecumberry, Saint-Michel.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Haute Cize : pic d'Herrozate et forêt d'Orion » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, à la direction régionale de l'environnement d'Aquitaine ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 2006.

NELLY OLIN

Annexe 2 : Arrêté de désignation du site « Montagnes de Saint Jean Pied de Port ».

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 22 juillet 2014 portant désignation du site Natura 2000 montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port (zone spéciale de conservation)

NOR : *DEVL1411173A*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1er. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port » (zone spéciale de conservation FR 7200754) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur une partie du territoire des communes suivantes : Ahaxe-Alciette-Bascassan, Aincille, Arnéguy, Estérençuby, Lecumberry, Mendive, Saint-Michel, Uhart-Cize.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port figure en annexe au présent arrêté.

Art. 3. – La carte visée à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Art. 4. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,
L. Roy

Annexe 3: Liste des membres du COPIL.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

2012320..0012

Direction Départementale des territoires et de la Mer	**Arrêté préfectoral portant composition du comité de pilotage local des sites Natura 2000 : MONTAGNES DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT -FR7200754- et HAUTE CIZE : PIC D'HERROZATE ET FORÊT D'ORION -FR7212015-**

LE PREFET DES PYREÉNÉES ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV Faune et flore, section Sites Natura 2000 ;
VU la décision de la Commission européenne du 07 décembre 2004 portant désignation du site Natura 2000 : Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port en tant que site d'importance communautaire (SIC) ;
VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 : Haute Cize : pic d'Herrozate et forêt d'Orion Zone de protection spéciale (ZSC) ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites d'importance communautaire FR7200754 : Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port et FR7212015 Haute Cize : pic d'Herrozate et forêt d'Orion, il est créé un comité de pilotage local (COPIL).

Le COPIL est l'instance centrale du processus de concertation dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Natura 2000.

Après approbation par le préfet, les documents d'objectifs constituent les documents de référence pour la gestion de chacun des sites.

Article 2 : Le comité de pilotage local est composé comme suit :

1- Collège des administrations et établissements publics de l'Etat

- le préfet des Pyrénées-atlantiques ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-atlantiques ou son représentant,
- le directeur de l'agence départementale des Pyrénées-atlantiques de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant,
- le directeur du centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'aquitaine ou son représentant,
- le chef du service départemental des Pyrénées-atlantiques de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant.

- 1 -

2- Collège des collectivités territoriales

- le président du Conseil régional d'aquitaine ou son représentant,
- le président du Conseil général des Pyrénées-atlantiques ou son représentant,
- le président de la commission syndicale de Cize ou son représentant,
- le président de la communauté de communes de Garazi-Baigorry ou son représentant,
- le maire de la commune d'Ahaxe-Alciette-Bascassan ou son représentant,
- le maire de la commune d'Aincille ou son représentant,
- le maire de la commune d'Ainhice-Mongelos ou son représentant,
- le maire de la commune d'Arneguy ou son représentant,
- le maire de la commune de Behorleguy ou son représentant,
- le maire de la commune de Bussunarits-Sarrasquette ou son représentant,
- le maire de la commune de Bustince-Iriberry ou son représentant,
- le maire de la commune de Caro ou son représentant,
- le maire de la commune d'Estérençuby ou son représentant,
- le maire de la commune de Gamarthe ou son représentant,
- le maire de la commune d'Ispoure ou son représentant,
- le maire de la commune de Jaxu ou son représentant,
- le maire de la commune de Lacarre ou son représentant,
- le maire de la commune de Lecumberry ou son représentant,
- le maire de la commune de Mendive ou son représentant,
- le maire de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port ou son représentant,
- le maire de la commune de Saint-Jean-le-Vieux ou son représentant,
- le maire de la commune de Saint-Michel ou son représentant,
- le maire de la commune de Suhescun ou son représentant,
- le maire de la commune d'Uhart-Cize ou son représentant,
- le président du conseil des élus du Pays-Basque ou son représentant,
- le président d'Euskal Herriko Mendi Elkargoen Batasuna ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du bassin versant de la Nive ou son représentant.

3- Collège des organisations socio-professionnelles, réprésentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux, concessionnaires d'ouvrages publics, gestionnaires d'infrastructures.

- le président de la chambre d'agriculture des Pyrénées-atlantiques ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays-Basque ou son représentant,
- le directeur du centre départemental de l'élevage ovin (CDEO) ou son représentant,
- le président du syndicat de défense de l'AOC Ossau-Iraty ou son représentant,
- le président du comité départemental du tourisme Béarn-Pays-Basque ou son représentant,
- le président de l'office de tourisme communautaire de Garazi-Baïgorri ou son représentant,
- le président du pôle touristique montagne basque ou son représentant.
- le président de l'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara ou son représentant,
- le président de l'association Euskal Herriko Artzainak ou son représentant,
- le président d'Euskal Herriko Laborarien Batasuna ou son représentant,
- le président du syndicat des jeunes agriculteurs des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- le président du syndicat des sylviculteurs des Pyrénées-atlantiques ou son représentant.

4- Collège des associations et usagers

- le président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-atlantiques ou son représentant,
- le président de la société de chasse de Saint-jean-Pied-de-Port - Garazi ou son représentant,
- le président de Mendi Gaiak ou son représentant,
- le président du comité départemental de la fédération française montagne et escalade des Pyrénées-atlantiques ou son représentant,
- le président du comité départemental de spéléologie des Pyrénées-atlantiques ou son représentant,
- le président du comité départemental de la randonnée pédestre et de canoë-kayak ou son représentant,
- le directeur de l'institut culturel basque ou son représentant,
- le président de la ligue pour la protection des oiseaux aquitaine ou son représentant,
- le président de l'association SAIAK ou son représentant,
- le président du groupe Chiroptère aquitaine ou son représentant,
- le président de la société d'etude, de protection et d'aménagement de la nature du sud-ouest (SEPANSO) Pyrénées-atlantiques ou son représentant,
- le président du CPIE Pays Basque ou son représentant,
- le président de l'association les amis du chemin de Saint-Jacques des Pyrénées-atlantiques ou son représentant,
- le directeur de l'AFMR Etcharry ou son représentant,
- la directrice du lycée agricole Frantsesenia de Saint-Jean-Pied-de-Port ou son représentant.

5- Collège des personnes qualifiées

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'aquitaine ou son représentant,
- le président du conservatoire d'espaces naturels d'aquitaine ou son représentant,
- le directeur du conservatoire botanique national des Pyrénées ou son représentant,
- le président du groupe entomologique des Pyrénées occidentales ou son représentant.

Article 3 : Le comité de pilotage local est présidé par le préfet ou son représentant. Le préfet peut déléguer sa présidence à un représentant des collectivités territoriales, désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Article 4 : Une collectivité territoriale peut se porter candidate pour élaborer les DOCOB ou assurer la gestion des sites.
Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent la collectivité territoriale responsable de l'élaboration des DOCOB ou de l'animation des sites. A défaut, l'autorité administrative est chargée de ces missions.

Article 7 : Un bureau peut être constitué au sein du comité de pilotage. L'Etat, les élus, ainsi que chaque type d'usage est représenté au sein du bureau. Sa composition est arrêtée par le comité de pilotage. Le bureau est chargé du suivi plus précis de l'état d'avancement des travaux, de la mise en œuvre des décisions du COPIL, de la transcription des orientations validées par le COPIL en actions concrètes, de l'analyse technique fine des documents et données produites dans le cadre de l'élaboration des DOCOB ou de l'animation des deux sites.

Le COPIL peut déléguer au bureau le traitement de demandes ou dossiers particuliers. En retour, le bureau rend compte régulièrement de l'ensemble de ces travaux au COPIL.

Le COPIL peut également constituer des groupes de travail thématiques chargés d'étudier des points précis des DOCOB ou de l'animation des sites. A défaut de règles spécifiques définies dans son règlement intérieur, le COPIL valide, pour chaque groupe de travail :

- sa composition,
- la personne en charge de la présidence et du rapportage des travaux de chaque groupe. Cette personne est obligatoirement choisie au sein des membres du COPIL.

Article 8 : Tout organisme ou expert peut être invité à participer aux travaux du COPIL.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée au sous-préfet de Bayonne ainsi qu'à chacun des membres du comité.

Fait à Pau, le 15 NOV. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE